



CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE DROME ARDECHE

RAPPORT ANNUEL

Année 2015

Sommaire

1	Rapport de gestion.....	4
1.1	Présentation de l'établissement	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social.....	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social.....	4
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe5	
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	7
1.2	Capital social de l'établissement	7
1.2.1	Parts sociales	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne.....	9
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	9
1.3.1	Directoire.....	9
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	11
1.3.3	Commissaires aux comptes	18
1.4	Contexte de l'activité.....	19
1.4.1	Environnement économique et financier.....	19
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	21
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	24
1.5.1	Introduction	24
1.5.2	Offre et relation clients.....	29
1.5.3	Relations sociales et conditions de travail.....	34
1.5.4	Engagement sociétal.....	45
1.5.5	Environnement	47
1.5.6	Achats et relations fournisseurs.....	53
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	55
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux.....	56
1.6	Activités et résultats consolidés du Groupe.....	63
1.6.1	Résultats financiers consolidés de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche....	63
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	65
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	65
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	67
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	70
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	70
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité.....	72
1.8	Fonds propres et solvabilité.....	73
1.8.1	Gestion des fonds propres	73
1)	Définition du ratio de solvabilité.....	73
1.8.2	Composition des fonds propres	75
1.8.3	Exigences de fonds propres.....	76
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne.....	78
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	79
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	80
1.9.3	Gouvernance.....	81
1.10	Gestion des risques	82

1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	82
1.10.2	Facteurs de risques	86
1.10.3	Risques de crédit / contrepartie	92
1.10.4	Risques de marché.....	97
1.10.5	Risques de gestion de bilan	100
1.10.6	Risques opérationnels.....	102
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	105
1.10.8	Risques de non-conformité.....	105
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité.....	108
1.11	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	109
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	109
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	109
1.12	Eléments complémentaires	112
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	112
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	113
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	113
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux et membres du COS	113
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	116
1.12.6	Projets de résolution	116
1.12.7	Conventions significatives (article L225-102-1 du Code du commerce)	116
1.12.8	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du Code monétaire et financier)	116
2	Etats financiers	120
2.1	Comptes consolidés (si applicable)	120
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	120
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	120
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	120
2.2	Comptes individuels	120
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	120
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	120
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	120
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes....	120
3	Déclaration des personnes responsables	120
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	120
3.2	Attestation du responsable.....	120

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche
Siège social : Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 SAINT ETIENNE
cedex 2

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, au capital de 231 101 500 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Saint Etienne sous le numéro 383 686 839 et dont le siège social est situé Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 SAINT ETIENNE cedex 2, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 4 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 21 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 383 686 839.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Saint Etienne.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche en détient 1,59 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2^{ème} groupe bancaire en France (1)

2^{ème} banque de particuliers (2)

1^{ère} banque des PME (3)

2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

- (1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (3) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).
- (4) 2^{ème} en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

LIBELLE	% de détention	Valeur Bilan (En K€)	Provision French (En K€)	VNC (En K€)
PRINCIPALES PARTICIPATIONS LOCALES				
ROVALTAIN RESEARCH COMPANY	7,7	400,0	57,4	342,6
RHONE ALPES CREATION II	1,7	360,0	8,4	351,6
SIPAREX ASSOCIES	1,8	425,2		425,2
SAEM IN SITU - VALENCE	3,5	304,9	51,0	253,9
WE.TV (exTV BASE)	25,0	228,7	228,7	
SI PARTICIPATIONS (SIPAREX CROIS.)	0,3	208,1		208,1
RAC I (Ex RHONE ALPES CREATION)	1,2	197,9	55,9	142,0
SEM PATRIMONIALE LOIRE	2,6	150,0	4,3	145,7
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	0,2	138,6		138,6
LE TOIT FAMILIAL	0,5	133,7		133,7
SOFIMAC	1,0	77,4		77,4
SEML ENERGIE RHONE VALLEE	3,5	70,0		70,0
SDH	64,0	20,7		20,7
PRINCIPALES PARTICIPATIONS NATIONALES				
BPCE SA	1,6	344 424,9	67 019,5	277 405,4
CE HOLDING PROMOTION SAS	3,2	11 581,1		11 581,1
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL 1	2,2	3 940,0		3 940,0
CE DEVELOPPEMENT	1,9	1 902,6		1 902,6
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	4,0	1 839,0	555,6	1 283,4
TRITON SAS	3,2	1 592,8		1 592,8
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	3,2	862,7		862,7
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	24,0	849,4		849,4
FONCIERE ECUREUIL	2,3	329,3	328,2	1,0
SCI DE LA CROIX BLANCHE	12,5	243,5		243,5

Au cours de l'exercice, les principaux mouvements ont porté sur :

- La réduction de capital de CE Holding Promotion résultant de la cession par le groupe de 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année
- CE DEVELOPPEMENT, création d'une Société Capital de Risque par le Groupe en lieu et place de Capital Région 2 afin de mettre à disposition des Caisses d'Epargne un outil national pour intervenir sur les entreprises de taille plus conséquente
- Participation de la Caisse d'Epargne aux augmentations de capital «Le Toit Familial »

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Caisse d'Epargne s'élève à 231 101 500 euros et est composé de 11 555 075 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne

Au 31 décembre <i>Année N (2015)</i>	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	231 101 500	100	100
Au 31 décembre <i>Année N-1 (2014)</i>	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	231 101 500	100	100
Au 31 décembre <i>Année N-2 (2013)</i>	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	231 101 500	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

- exercice 2014 : 4 367 818,35 €
- exercice 2013 : 6 054 859,30 €
- exercice 2012 : 6.202.221,70 €

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement, versée sur la même période :

- au titre de l'exercice 2014 : Non concerné
- au titre de l'exercice 2013 : 24 370 328 €
- au titre de l'exercice 2012 : 3 156 531,88 €.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 18.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 18 SLE ont leur siège social à Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 SAINT ETIENNE cedex 2. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

SLE affiliées à la CEP Loire Drôme Ardèche	Nombre de parts sociales détenues par la SLE	Capital social détenu	% de détention du capital social	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
ROANNE LE COTEAU	747 232	14 944 640	6,47	6,47	8 704
ROANNE BRISON	706 248	14 124 960	6,11	6,11	8 190
MONTBRISON FOREZ	626 898	12 537 960	5,43	5,43	9 224
FOREZ	687 017	13 740 340	5,95	5,95	7 891
SAINT-ETIENNE NORD	652 083	13 041 660	5,64	5,64	7 825
SAINT-ETIENNE CENTRE	607 005	12 140 100	5,25	5,25	5 394
SAINT-ETIENNE SUD	774 593	15 491 860	6,70	6,70	6 266
ONDAINE PILAT	902 679	18 053 580	7,81	7,81	8 899
GIER	723 490	14 469 800	6,26	6,26	8 110
VIVARAIS RHODANIEN	541 961	10 839 220	4,69	4,69	6 226
NORD VIVARAIS	579 591	11 591 820	5,02	5,02	9 306
SUD VIVARAIS	658 281	13 165 620	5,70	5,70	5 587
ROVALTAIN NORD	509 290	10 185 800	4,41	4,41	6 047
ROVALTAIN CENTRE	538 037	10 760 740	4,66	4,66	5 809
ROVALTAIN SUD	628 885	12 577 700	5,44	5,44	9 222
VALENCE PLAINE	561 171	11 223 420	4,86	4,86	9 645
DROME PROVENCALE CENTRE	592 282	11 845 640	5,13	5,13	7 074
DROME PROVENCALE SUD ET EST	518 332	10 366 640	4,49	4,49	7 505
TOTAL	11 555 075	231 101 500	100,00	100,00	136 924

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

Nom	Fonction	C.V.
REBILLARD Pascal Né le 14/01/58	Président du Directoire	Nommé par le COS du 30/05/12 Directeur Général de la B.I.C.E.C. de 2008 à 2012
LHOSTE Thierry Né le 18/06/64	Membre du Directoire Pôle Finance	Nommé par le COS du 19/03/12, renouvelé par le COS du 30/05/12 Directeur Marketing Offre et Adjoint, Banque des Décideurs en Région, Caisses d'Epargne de 2009 à 2012
PHILIBERT Elisabeth Née le 03/04/56	Membre du Directoire Pôle BDD	Nommée par le COS du 08/09/08, renouvelée par le COS du 30/05/12 Directeur Régional au Crédit Lyonnais de 2007 à 2008
FERROUILLAT Claudine Née le 14/02/63	Membre du Directoire Pôle Ressources	Nommée par le COS du 09/07/12 Directeur des Ressources Humaines Banque Populaire des Alpes de 2006 à 2012
MARCHAL Philippe Né le 27/10/64	Membre du Directoire Pôle BDR	Nommé par le COS du 17/03/2014 Directeur des engagements de 2008 à 2014 Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

La liste des mandats des membres du Directoire est détaillée au paragraphe 1.12.4

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il s'est réuni 44 fois en 2015. Les principaux sujets traités sont les suivants :

- orientations générales de la société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- information du COS,
- mise en œuvre des décisions de BPCE.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires la plus proche.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 relative à « la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisses d'Epargne tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Liste des membres du COS élus lors de l'assemblée générale du 29 avril 2015

QUALITE	NOM	PRENOM	Profession	Date de naissance
Représentant des Sociétés Locales d'Epargne				
Drôme Provençale Centre	AMIN-GARDE *	Catherine	Déléguée du Préfet	08/03/1955
Gier	BOCQUET	Anne-Sophie	Chef d'entreprise	18/08/1969
St Etienne Nord	BONNEVIAL**	Jean	Retraité	11/09/1947
Forez	CHOMAT	Jean-Christophe	Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement	11/07/1964
Rovaltain Nord	CROUZET	Mauricette	Retraîtée	20/08/1952
Drôme Provençale Sud & Est	DELARBRE	Gérard	Retraité	20/05/1949
Valence Plaine	DOMENACH	Catherine	Correspondante locale de presse	12/10/1962
Rovaltain Sud	JOUVE**	Gérard	Retraité	09/02/1947
Roanne Le Coteau	LAFORET	Monique	Gestionnaire paie	30/12/1955
St Etienne Sud	NEYRET	Patrick	PDG	17/11/1966
Sud Vivarais	QUINTARD	Anne-Marie	Auteure	24/07/1948
Ondaine Pilat	RESSEGUIER	Vincent	Médecin	10/10/1965
Vivarais Rhodanien	RIOU	Bernard	Paléontologue	10/10/1960
Roanne Brison	ROFFAT	Nicole	Retraîtée	15/04/1948
Montbrison Forez	ROMEUF	Patrice	Directeur Mission Loale de Montbrison	22/06/1964
Représentant des salariés sociétaires				
	ROMEZIN	Pierre-Henri	Secrétaire Comité d'Entreprise CELDA	16/04/1958
Représentant du salarié universel				
	BONNET	Pierre-Yves	Salarié CELDA	29/06/1956
Représentant des collectivités territoriales et EPCI sociétaires				
	WEISS	Maurice	Fonctionnaire territorial en détachement	01/04/1952

(*) : Président

(**) : Vice-Président

Liste des membres du COS sortants

QUALITE	NOM	PRENOM	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE
Représentant des Sociétés Locales d'Epargne				
Roanne Le Coteau	BOUSSAT	Maurice	Retraité éducation nationale	26/06/1944
Drôme Provençale Sud & Est	JEAN	Pierre	Cadre de banque retraité	14/07/1942
Forez	PONS	Marie-France	Chef d'entreprise retraitée	11/07/1945
Gier	TINOT	Pierre	Chef d'entreprise retraité	07/11/1944
Représentant des salariés sociétaires				
	CHAUSSENDE	Christine	Salarié CE	09/03/1964

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du COS est donné au paragraphe [1.12.4](#).

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant l'exercice 2015, il s'est réuni 5 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- élection des instances coopératives
- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.
 - le contrôle interne
- formations (Extranet, Banque de Détail, parts sociales).

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 01/06/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit. Les membres de ces deux comités ont été également nommés lors de cette réunion du COS.

La création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations ainsi que la composition de ces deux comités ont été votées par le COS du 29/04/2015.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Gérard JOUVE	Président	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Monique LAFORET	Membre	Voix délibérative
Patrick NEYRET	Membre	Voix délibérative
Patrice ROMEUF	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2015, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- arrêté des comptes annuels et consolidés
- rapports d'audit
- arrêté des comptes semestriels
- gestion du portefeuille
- budget

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Gérard JOUVE	Président	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Monique LAFORET	Membre	Voix délibérative
Patrick NEYRET	Membre	Voix délibérative
Patrice ROMEUF	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2015, le Comité des Risques s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- suivi des audits
- états de risques
- contrôle de conformité
- systèmes de limites
- appétence aux risques

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Mauricette CROUZET	Membre	Voix délibérative
Anne-Marie QUINTARD	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEQUIER	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2015, le Comité des Rémunérations s'est réuni 3 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- fixation des indicateurs de part variable et chiffrage de la part variable des membres du Directoire
- rapport art. 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014
- situation du Directoire : rémunération, règles applicables...

Le Comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Mauricette CROUZET	Membre	Voix délibérative
Anne-Marie QUINTARD	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEQUIER	Membre	Voix délibérative

Le Comité des Nominations ne s'est pas réuni durant l'exercice 2015.

La Commission RSE

La commission RSE se compose de 12 membres choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

Jean BONNEVIAL	Président
Catherine AMIN-GARDE	Membre
Anne-Sophie BOCQUET	Membre
Pierre-Yves BONNET	Membre
Jean-Christophe CHOMAT	Membre
Gérard DELARBRE	Membre
Catherine DOMENACH	Membre
Christian GAUTHIER	Membre
Nadine LATIL	Membre
Marie-José PANDRAUD	Membre
Bernard RIOU	Membre
Nicole ROFFAT	Membre

La composition de la Commission RSE a été actée par le COS du 29/04/15.

Les membres présents en début d'année mais dont le mandat n'a pas été renouvelé lors de l'assemblée générale du 29/04/15 étaient :

Pierre TINOT	Président
Gilbert PEGON	Membre

Durant l'exercice 2015, la Commission RSE s'est réunie 4 fois et a abordé principalement les sujets suivants :

- examen des dossiers Projets de Mécénat Locaux
- plan de financement RSE prévisionnel et définitif
- programme annuel des actions de responsabilité sociétale

Le dispositif RSE, avec les orientations et le plan de financement prévisionnel, est approuvé par le Directoire et présenté au COS chaque début d'année.

Par ailleurs, le COS est informé régulièrement du suivi du plan de financement de la RSE.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires la plus proche.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires			Date de nomination renouvellement
Cabinet MAZARS représenté par :	Eric GONZALEZ	Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex	29/04/15
Cabinet ERNST & YOUNG représenté par :	Bertrand BLUZAT	Tour First 1-2, place des Saisons 92400 COURBEVOIE - PARIS LA DEFENSE 1	29/04/15
Commissaires aux comptes suppléants			
Mme Anne VEAUTE		Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex	29/04/15
PICARLE & Associés représenté par :	Marc CHARLES	Tour First TSA 14444 92307 PARIS LA DEFENSE cedex	29/04/15

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3% en 2015, contre 3,3% en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liée au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler, début janvier, de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau faible des taux d'intérêt provoqué par l'intensification de la politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt par la BCE. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie³ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, inflation nulle, croissance faible, maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et rachats mensuels d'actifs par la BCE maintiendraient les taux longs bas. Cependant, à l'exemple du

² Crédit d'impôt compétitivité emploi.

³ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique. La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros. Un impact de + 65 millions d'euros avant impôts a de ce fait été constaté dans le résultat de l'exercice.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România. L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1er janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité

a) Activité commerciale

Dans ce contexte, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche maintient sa trajectoire commerciale dynamique tant sur le marché des particuliers, des professionnels que sur ceux de la Banque du Développement Régional. Plus de 3 000 nouveaux clients ont été bancarisés en 2015, et les clients sociétaires sont maintenant près de 137 000.

La Banque de Détail : l'activité (production) de crédits de l'année 2015 est bonne (1 110 M€), et en forte augmentation par rapport à l'année précédente (846 M€ soit +31%).

Côté collecte, l'épargne contractuelle (Epargne Logement notamment) et l'épargne financière (Assurance-vie) ont porté l'activité alors que l'épargne liquide (livret A) est en décollecte. La progression de la prévoyance est vérifiée par la bonne performance des ouvertures nettes de produits d'épargne et d'assurance. Enfin l'équipement se maintient à un bon niveau.

La Banque du Développement Régional connaît une activité soutenue en collecte et en crédit. L'activité crédit augmente de 14% en 2015 par rapport à 2014 (à 369 M€ vs 325 M€). On notera que la progression des flux de l'ordre de 17% par rapport à 2014 reste dynamique.

b) Résultats financiers

Le PNB IFRS consolidé à 224.1 M€ est en légère progression (+0,7%) par rapport à 2014.

La marge nette d'intermédiation clientèle diminue de 3,4 M€ soit -2.9% entre 2015 et 2014. La croissance des encours (+4.5%) et la baisse des taux réglementés sur le livret A (25 centimes à partir d'août 2015) ne compensent pas les effets de la baisse des taux liée aux réaménagements et aux taux bas de la production nouvelle.

Le taux moyen du stock de crédits recule de 30 centimes par rapport à 2014.

Les commissions sur épargne centralisée diminuent de 1,2 M€ du fait de la baisse du taux de centralisation et l'effet de la décollecte.

La marge financière bénéficiaire de la croissance des dividendes Groupe ; un dividende exceptionnel de 3,1 M€ a été reçu dans le cadre de la cession de Nexity.

Les charges de fonctionnement augmentent de 3,4%, principalement par l'évolution des charges de personnel (progression de l'effectif et des rémunérations variables) et des impôts et taxes (dont la nouvelle taxe pour le Fonds de Résolution Unique européen pour 0,6M€).

Le coût du risque à 10,9 M€ diminue sensiblement par rapport à 2014 (-3,9M€)

Le résultat net à 43.2 M€ progresse de 5,1%.

c) Chantiers et projets internes

Mise en œuvre de l'optimisation du processus interne de gestion de la mobilité des collaborateurs et information de nos clients lors d'un changement de Gestionnaire de Clientèle.

Poursuite de la mise en œuvre de projets du Plan Moyen Terme LDA 4D :

- Déclinaison de la charte managériale avec la mise en place tout au long de l'année d'ateliers de co-développement.
- Mise en œuvre des formations du réseau commercial dans le cadre de l'école de la relation commerciale.
- Restitution de l'étude sur l'évolution du métier de Conseiller de Clientèle et élaboration d'un plan d'actions visant à apporter des améliorations sur le plan du contenu du métier, de

l'animation et du management, de l'optimisation des pratiques, de l'affectation des collaborateurs en fonction des typologies d'agence.

- Mise en place dans chaque direction d'un tableau de polyvalence et d'un plan d'actions visant à renforcer la continuité d'activité au sein des Fonctions Supports.
- Etude concernant la gestion des mails et des priorités avec élaboration d'actions à mettre en œuvre en 2016.
- Mise en place d'une formation en ligne permettant la sensibilisation des collaborateurs au sociétariat, renforcement de la proximité entre les sociétaires et le réseau commercial.
- Intégration de la démarche qualité dans les activités au quotidien et dans les projets.
- Entreprise numérique avec plusieurs réalisations marquantes :
 - Déploiement de la signature électronique dans toutes les agences de la CELDA pour les opérations courantes au guichet et pour la signature des contrats.
 - Accès à des tableaux de bord commerciaux à partir d'un IPAD.
 - Mise en œuvre d'un outil favorisant l'innovation participative : NOVABOX.
 - Préparation de la mise en œuvre du nouvel outil groupe d'archivage des documents clients : CLASSEUR CLIENT.
 - Organisation d'une convention managers placée sous le signe du numérique : DIGITAL DAY.
 - Mise en place d'un réseau de DIGITAL EXPERTS dans le réseau commercial : 1 référent sur les nouvelles technologies dans chaque agence principale.
 - Accompagnement des collaborateurs à l'utilisation des nouvelles technologies (formation en ligne et tutoriels).
 - Mise en place du MOOC DIGIT ALL élaboré par BPCE afin que chaque collaborateur se familiarise avec le numérique.
- Kit pilotage : poursuite des travaux d'extension du périmètre du kit pilotage pour les domaines risque, qualité et conformité.
- Mise en place d'actions permettant de sensibiliser les collaborateurs du réseau commercial BDD à la culture du risque.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche établit depuis 2014 des comptes consolidés. Elle intègre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les Sociétés Locales d'Epargne et un Fonds Commun de Titrisation.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'articule autour des axes suivants :

- Cohésion sociale et développement durable
- Satisfaction des besoins fondamentaux
- Micro-finance et éducation financière
- Lutte contre toutes les formes de dépendance

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 élaborées au sein de la Fédération nationale des Caisses d'Épargne⁴. Ces orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans la démarche de la charte de la diversité : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par des collaborateurs dédiés, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

Par ailleurs, il existe une commission RSE composée de membres de COS et de collaborateurs du Secrétariat Général.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de notre offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

⁴ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

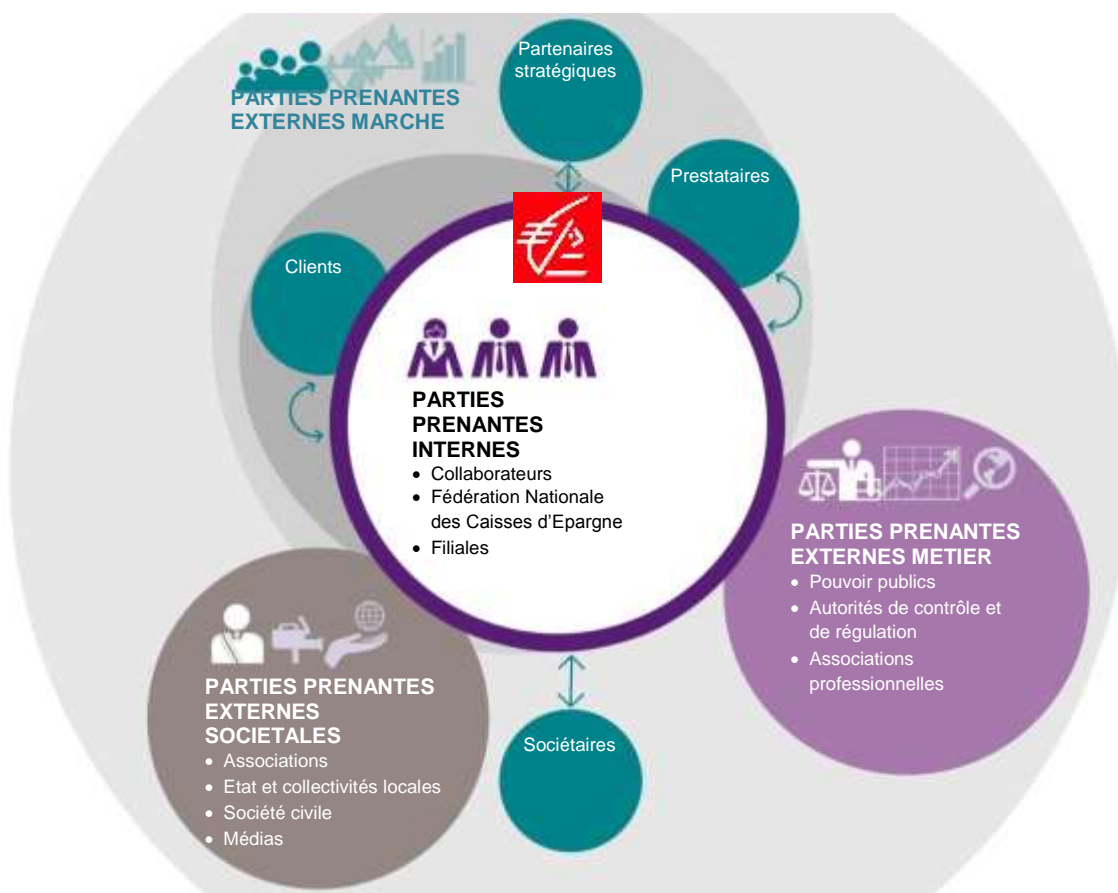
Tableau 1- La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2015)

1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 136 924 sociétaires, en hausse de 1,84% par rapport à 2014 ▪ 17,9% de sociétaires parmi les clients, en hausse de 2,87 points par rapport à 2014 ▪ 134 783 sociétaires sont des particuliers ▪ 51 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 216 administrateurs de SLE, dont 40% de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 40 % de femmes ▪ 9,71% de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 1 498 personnes présentes ▪ 94,29 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2,86 K€ Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,89% Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 11 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit et comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne, en plus des 11 heures en qualité de membre du COS ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 63 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> - 8 rencontres privilèges organisées
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : de par son activité, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas 2014.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- Les filiales dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détient plus de 50% du capital.

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2015 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

MARCHE DES COLLECTIVITES ET INSTITUTIONNELS LOCAUX

La prise de fonction des nouveaux élus, accentuée par l'incertitude budgétaire, liée à la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges obligatoires, ont contraint les communes et intercommunalités à de nombreuses réflexions sur les projets d'investissements, et, en cascade, sur les besoins d'emprunt.

Dans ce climat, le redimensionnement des portefeuilles et le repositionnement des chargés d'affaires au plus proche des collectivités et des territoires gérés, a été une source de satisfaction des élus, et une différenciation notable par rapport à nos concurrents.

En outre, les formations initiées auprès des Associations locales de maires, la promotion du site internet personnalisé et dédié aux collectivités, l'accompagnement et l'expertise déployés auprès de nos clients ont été autant des stratégies payantes.

En effet la part de marché sur appels d'offre MLT se positionne à 55 % en montants financés comme en nombre d'appels d'offre contractualisés, avec une progression de 20 % par rapport à l'année 2014, marquée par les élections communales et intercommunales.

Afin d'affirmer notre position de leader dans l'accompagnement financier des collectivités, la CELDA a participé aux 3 salons organisés par les Associations des Maires de France de nos départements, dont un comme partenaire officiel (salon des maires de la Loire).

Au-delà des services proposés aux collectivités locales, principalement sur la carte achat public et les chèques de table, la CELDA a participé aux financements d'investissements structurants comme le déploiement du Très Haut Débit sur le département de la LOIRE, avant de s'impliquer dans celui qui sera effectif en 2016 sur les départements de la Drome et de l'Ardèche.

MARCHE DE L'ENTREPRISE

La dynamique de conquête est restée soutenue (avec cette année encore environ une centaine de nouveaux clients), notamment de la filière agroalimentaire-viticulture identifiée comme un axe stratégique du plan de développement.

Signe d'une reprise dans certains secteurs économiques, la CELDA a soutenu les besoins de financement des entreprises locales, avec des engagements de crédit moyen long terme en hausse de +10%.

L'accompagnement économique des territoires se poursuit avec le bouclage de la distribution des deux Fonds de Revitalisation mis en place en 2014, pour près de 2,5 M€ de financements bonifiés contribuant à la création de plus de 70 emplois.

MARCHE DU LOGEMENT SOCIAL ET ASSOCIATIONS

Le marché de l'Economie Sociale connaît de fortes évolutions avec la concentration des acteurs qui se poursuit dans un environnement budgétaire de plus en plus contraint. Dans ce monde en mutation, la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche est plus que jamais la banque de référence avec des parts de marché importantes, représentant sur le crédit plus de 29% et près de 25% sur la collecte. La nécessité de défendre notre position de leader et d'accompagner nos clients au regard des nouveaux besoins, nous a fait développer des prestations de « banquier conseil » avec la mobilisation des filiales du Groupe. Cette stratégie a généré une belle dynamique sur l'équipement et nous a permis de poursuivre la conquête avec une croissance des flux de plus de 11%.

La confiance de nos clients, notre proximité, les partenariats noués et nos missions sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise nous permettent d'être encore plus légitimes auprès des grands acteurs comme les ADAPEI, les Mutuelles d'envergure Nationale ou l'Enseignement privé avec lesquels nous avons des conventions de partenariat.

Sur le marché du Logement Social, une présence de proximité sur les territoires Loire et Drome Ardèche nous permet de confirmer notre position de banquier de référence avec un niveau de collecte de 38 M€ et des solutions de services innovantes comme le paiement des loyers via internet et l'ingénierie Sociale.

Dans un mouvement de concentration des acteurs et d'optimisation de la gestion, l'expertise de la CELDA est plus que jamais reconnue. Ainsi les 2 OPH de notre territoire qui sont passés en comptabilité commerciale vont désormais nous confier la majorité de leur flux soit plus de 80M€. Le modèle économique du Logement Social évolue avec moins de subventions et une utilisation de fonds propres pour construire, ce schéma devant générer des regroupements qu'il convient de préparer dès à présent avec une présence institutionnelle accrue.

MARCHE DE LA PROMOTION IMMOBILIERE

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est présente sur quatre secteurs d'activité : marchands de biens, lotisseurs, promoteurs et investisseurs long terme.

Si l'on note une certaine dynamique sur les ventes, les mises en chantier sont encore à un niveau faible. La situation est contrastée sur notre territoire.

La Drôme, avec le couloir rhodanien, bénéficie toujours d'un certain dynamisme notamment sur le marché tertiaire.

Le marché ligérien est encore faible dans un contexte national qui s'améliore timidement. C'est la troisième année de repli consécutif pour la construction neuve dans la Loire.

Enfin, le marché immobilier dans l'Ardèche est très diffus.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale
(production annuelle en millions d'euros)**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<u>Secteur public territorial</u>	<u>167</u>	<u>143</u>	<u>166</u>
<u>Economie sociale et solidaire</u>	<u>18</u>	<u>17</u>	<u>14</u>
<u>Logement social</u>	<u>60</u>	<u>60</u>	<u>44</u>
<u>Particuliers</u>	<u>980</u>	<u>730</u>	<u>849</u>
<u>Professionnels et entreprises</u>	<u>221</u>	<u>198</u>	<u>209</u>

**Tableau 4 - Epargne
(encours en millions d'euros hors Compte de dépôts)**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<u>Epargne</u>	<u>12 170</u>	<u>12 108</u>	<u>11 947</u>
<u>ESI LS</u>	<u>420</u>	<u>374</u>	<u>330</u>

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Tableau 5 - Fonds ISR et solidaires
(encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

Libelle Structure	TYPE	FINANSOL	multi	Encours
CAP ISR ACTIONS EUROPE	ISR		multi	230
CAP ISR CROISSANCE	ISR		multi	45
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	ISR_SOL	FINANSOL	multi	234
CAP ISR MONETAIRE	ISR		multi	1666
CAP ISR OBLIG EURO	ISR		multi	69
CAP ISR RENDEMENT	ISR		multi	744
IMPACT ISR CROISSANCE	ISR		multi	0
IMPACT ISR DYNAMIQUE	ISR		multi	0
IMPACT ISR EQUILIBRE	ISR		multi	12
IMPACT ISR MONETAIRE	ISR		multi	53
IMPACT ISR OBLIG EURO	ISR		multi	
IMPACT ISR OBLIG EURO I2	ISR		multi / part FGE	
IMPACT ISR PERFORMANCE	ISR		multi	10
IMPACT ISR PROTECTION 90	ISR		multi	1
IMPACT ISR PROTECTION 90 fge	ISR		multi	
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I2	ISR_SOL		multi / part FGE	
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE I	ISR_SOL	FINANSOL	multi	
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE	SOL		multi	
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE I2	SOL		multi / part FGE	
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLIDAIRE	ISR_SOL	FINANSOL	multi	
AVENIR OBLIG MONDE RESPONSABLE	ISR_SOL		multi	

FGE: part dont les frais directs sont à la charge de l'entreprise (et non du fonds donc des porteurs)
MULTI: ce sont des fonds qui sont destinés à être vendus à toutes les entreprises (multi) à la différence des fonds dédiés qui sont créés pour une entreprise (ou un petit groupe)

Tableau 6 - Réseau d'agences

	2015	2014
Agences, points de vente, GAB hors site	155 agences dont 1 agence en ligne 16 GAB hors site	155 agences dont 1 agence en ligne 17 GAB hors site
Centres d'affaires	3	3
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	22 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012).	22 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012).
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	2 agences (Valence Churchill et Rive De Gier Le Grand Pont)	2 agences (Valence Churchill et Rive De Gier Le Grand Pont)
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	39 agences soit 25%	36 agences soit 23 %

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Loire Drôme Ardèche comptait à fin 2015 une équipe de 7 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France) au-delà des conseillers Parcours Confiance.

**Tableau 2 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	650 112	268	427 445	217
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	1 263 971	91	1 166 500	86
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 058 500	47	974 500	43
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	5 252 300	139	7 116 000	174

En 2015, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- précarité énergétique et habitat indigne : les Caisses d'Épargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. A fin décembre 2015, 12 microcrédits habitat avaient été accordés en Loire Drôme Ardèche ;
- l'entrepreneuriat féminin : depuis 2012, la Caisse d'Épargne publie un baromètre annuel permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Épargne ont également organisé la quatrième journée nationale des femmes entrepreneures, le 7 octobre 2015, dans le cadre du salon des micro entreprises. En région, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a participé au concours « Initiatives Ô Féminin ».

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 7 300 courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place : l'ensemble des chargés de clientèle particuliers ont été formés en 2015 via une large communication interne.
- Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.
- *nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) : 118*
- *nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF) : 926*

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. Nos priorités en matière de Qualité portent notamment sur l'accessibilité multicanal, le traitement de la demande, la manière de gérer le changement de Conseiller et le financement des projets de nos clientèles.

C'est ainsi qu'en 2015, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a vu la certification de son engagement de services, pris sur le Crédit Immobilier aux Particuliers, renouvelée par l'AFNOR. La CELDA est la seule banque française certifiée sur ce thème cher à nos clients.

Cette reconnaissance accroît notre exigence naturelle de satisfaire les attentes de nos clients et renforce la palette des dispositifs d'écoute existants.

En effet, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche interroge chaque année l'ensemble de ses clients particuliers pour connaître leur niveau de satisfaction sur la relation avec leur agence. C'est dans ce cadre que nous avons renforcé l'animation du dispositif QHD (Qualité Haute Définition) qui mesure la satisfaction de nos clients dans les 3 jours qui suivent un contact avec leur conseiller.

Des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité du service rendu.

Des dispositifs d'écoute sont progressivement mis en place sur les marchés spécialisés et de la Banque du Développement Régional (BDR).

L'écoute collaborateurs s'est considérablement renforcée avec, en l'espace de 18 mois, une démarche d'appréciation de près de 40 prestations internes, délivrées par les Directions des Fonctions Supports aux équipes commerciales, qui concourent à la satisfaction du client final.

Tous ces résultats d'enquête sont exploités et servent à construire des plans d'amélioration.

Cette écoute est complétée par la mise en œuvre de NOVABOX, boîte à idées que nous testons en pilote pour le compte du Groupe BPCE.

Enfin, la CELDA adhère à la démarche d'excellence, qui s'inspire du modèle EFQM, proposée par le Groupe BPCE au travers une évaluation annuelle de sa politique Qualité.

1.5.3 Relations sociales et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

La Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche emploie, au sein de ses différentes agences et sites sur notre territoire, 1313 collaborateurs au 31 décembre 2015. Avec 94,67 % de salariés en CDI, elle est un employeur de référence et crée des emplois durablement ancrés sur les 3 départements.

Tableau 8 - Répartition des effectifs au 31 décembre

Contrat	2014		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	1 206	94,00	1 243	94,67
CDD (y compris alternance)	77	6,00	70	5,33
Total	1 283	100,00	1 313	100,00

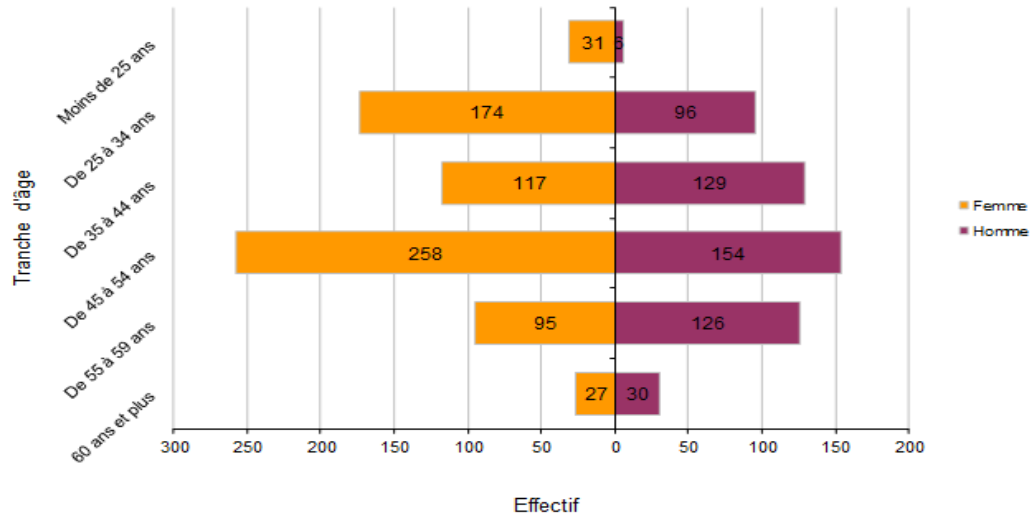
Catégorie	2014		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Non cadre	985	76,77	1 007	76,69
Cadre	298	23,23	306	23,31
Total	1 283	100	1 313	100

Sexe	2014		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	718	55,96	747	56,89
Hommes	565	44,04	566	43,11
Total	1 283	100,00	1 313	100,00

Pyramide des âges (effectif CDI)

Répartition par sexe

Tranche d'âge	Femme	Homme	TOTAL :
60 ans et plus	27	30	57
De 55 à 59 ans	95	126	221
De 45 à 54 ans	258	154	412
De 35 à 44 ans	117	129	246
De 25 à 34 ans	174	96	270
Moins de 25 ans	31	6	37
TOTAL :	702	541	1243

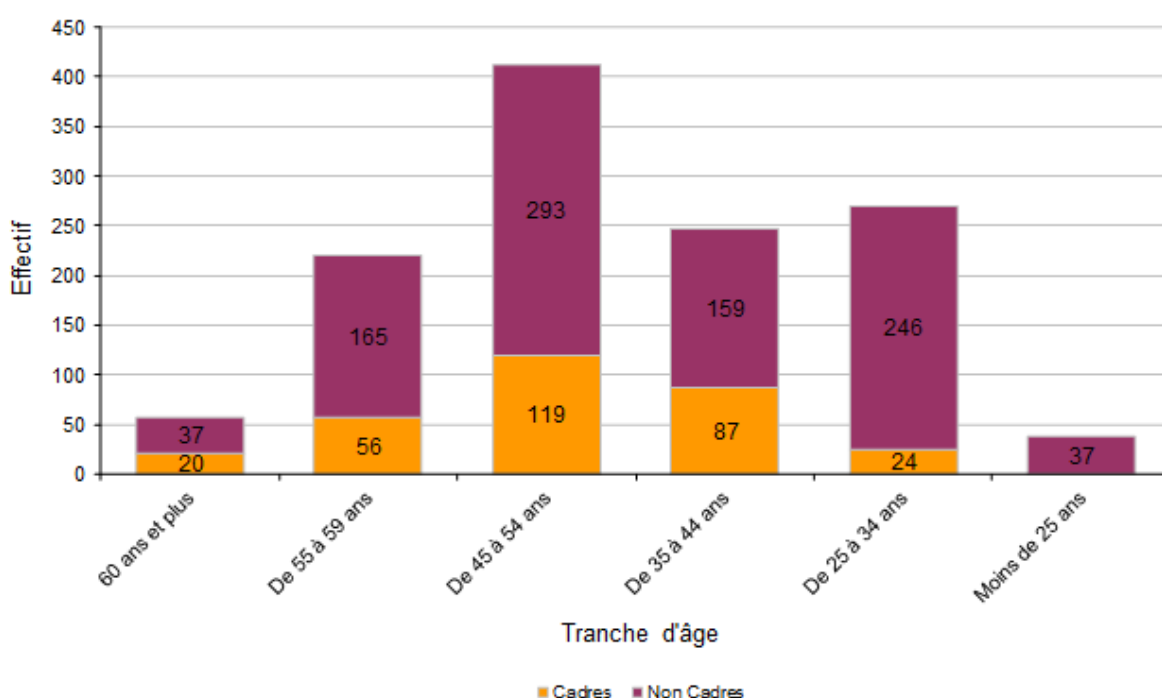


Répartition en pourcentage

Tranche d'âge	Femme		Femme	Homme		Homme	TOTAL :
	Cadres	Non Cadres		Cadres	Non Cadres		
60 ans et plus	0,40%	1,77%	2,17%	1,21%	1,21%	2,41%	4,59%
De 55 à 59 ans	1,13%	6,52%	7,64%	3,38%	6,76%	10,14%	17,78%
De 45 à 54 ans	3,54%	17,22%	20,76%	6,03%	6,36%	12,39%	33,15%
De 35 à 44 ans	2,01%	7,40%	9,41%	4,99%	5,39%	10,38%	19,79%
De 25 à 34 ans	0,64%	13,35%	14,00%	1,29%	6,44%	7,72%	21,72%
Moins de 25 ans	-	2,49%	2,49%	-	0,48%	0,48%	2,98%
TOTAL :	7,72%	48,75%	56,48%	16,89%	26,63%	43,52%	100,00%

Répartition de l'effectif par classification et par sexe

Tranche d'âge	Femme		Femme	Homme		Homme	TOTAL :
	Cadres	Non Cadres		Cadres	Non Cadres		
60 ans et plus	5	22	27	15	15	30	57
De 55 à 59 ans	14	81	95	42	84	126	221
De 45 à 54 ans	44	214	258	75	79	154	412
De 35 à 44 ans	25	92	117	62	67	129	246
De 25 à 34 ans	8	166	174	16	80	96	270
Moins de 25 ans	-	31	31	-	6	6	37
TOTAL :	96	606	702	210	331	541	1243



La part des collaborateurs de moins de 35 ans ne cesse de progresser. Avec plus de 25 % des collaborateurs en CDI, on constate un équilibre global de la pyramide des âges. Cet équilibre sera maintenu en anticipant le remplacement progressif des départs naturels par des profils plus juniors.

Pour assurer le renouvellement de ses effectifs, la Caisse d'Épargne contribue chaque année à l'embauche des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et de ses actions de tutorat. En novembre 2015, 33 salariés en contrats d'alternance ont été accueillis dans l'Entreprise. Par ailleurs, la CELDA a mis en place, dans le cadre de l'accord de branche Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du 20/01/2015 des mesures en faveur de l'emploi des jeunes afin de :

- ▶▶ les attirer et les intégrer durablement dans l'emploi et l'entreprise :
 - > favoriser l'intégration, la formation et l'accompagnement des jeunes entrants dans l'entreprise via :
 - ✓ L'organisation de 2 journées d'accueil et d'intégration
 - ✓ La prise en charge par un collaborateur référent (manager, collègue au sein de l'équipe...)
 - ✓ L'organisation d'entretiens de suivi et de points d'étape

- ✓ La mise en place de parcours de formation:
 - les fondamentaux métiers du Parcours Nouvel Entrant(Réseau): 12 jours de formation présentielle + 1 jour accompagnement IARD + 4 jours de formation e-learning
 - des parcours individualisés (Siège)
- > poursuivre ses politiques alternance et stage (dispositif d'accueil, suivi par un tuteur/maître de stage et d'un référent RH)
- ▶ favoriser la transmission des savoirs et des compétences :
 - > Veiller à l'accompagnement du jeune entrant par la ligne managériale
 - > Constituer un binôme entre le référent et le jeune entrant,
 - > Privilégier l'intervention de personnes expérimentées dans l'accompagnement et la formation des jeunes,
 - > Organiser la diversité des âges au sein des équipes de travail.

Tableau 9 - Répartition des embauches

Contrat	2014		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	71	23,36	88	36,82
Dont cadres	10		5	
Dont Femmes	32		62	
Dont jeunes (- 30 ans)	19		63	
CDD (y compris alternance)	233	76,64	151	63,18
Total	304	100,00	239	100,00

Tableau 10 - Répartition des départs CDI

Nature des Départs	2014		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Retraite	25	54,35	26	50,98
Démission	6	13,04	6	11,76
Mutation groupe	4	8,70	6	11,76
Licenciement	8	17,39	9	17,65
Rupture conventionnelle	0	0,00	1	1,96
Rupture période d'essai	2	4,34	2	3,92
Autre	1	2,17	1	1,96
Total	46	100,00	51	100,00

Dans la continuité de 2014, un accent fort a été porté sur les entretiens et la présence des équipes RH sur le terrain :

- **385** entretiens de recrutement internes, externes
- **132** entretiens de carrière
- **186** entretiens de suivi (nomination, recrutement, mission, agression...)
- **310** entretiens autres : apprentissage, CDD, intérim, temps partiel ...

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- Mise en place de 2 passerelles Gestionnaire de clientèle pour 22 Conseillers de Clientèle
- 12 managers DAP/DAPX intégrés dans un parcours « passeport Pro » pour développer leur compétence sur le marché du professionnel
- Mise en place d'un parcours « compétence professionnelle » pour 6 salariés
- Mise en place du parcours « DES gestion de patrimoine » pour 2 salariés

Formation

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne LDA témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation contribue ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle de plus en plus exigeante, demande des conseils personnalisés d'expertise.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à **5.46%** La Caisse d'Epargne LDA se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 5%, et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de **39 529** heures de formation réalisées et **98.8%** de l'effectif CDI formé. Parmi ces formations, **100 %** avait pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail ou l'évolution ou le maintien dans l'emploi.

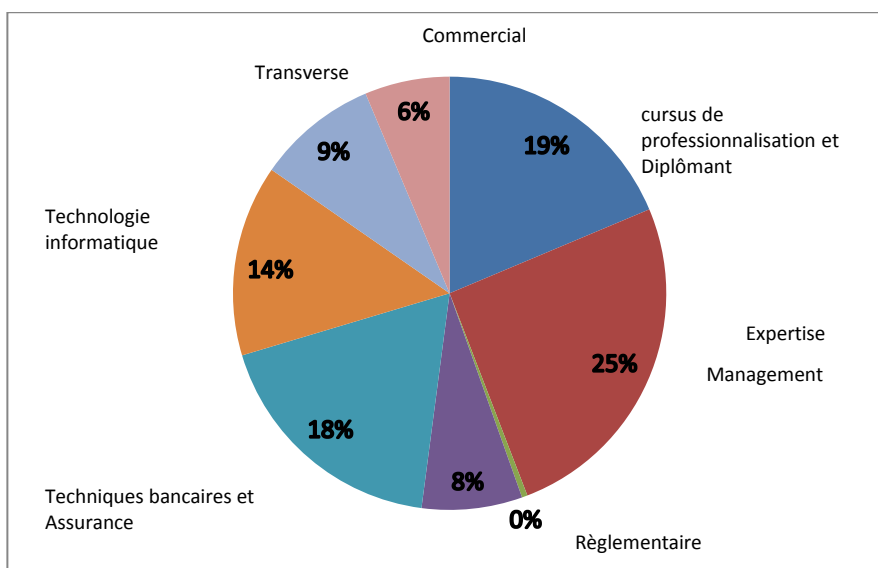
Le plan de formation 2015 s'est attaché à mettre en place les actions de formations autour de 2 axes forts avec **4 790 J/H/F** réalisés :

- Accompagner les transformations de notre modèle bancaire tout en sécurisant les parcours professionnels : **4 383 J/H/F**
- Poursuivre la montée en compétence de la ligne managériale dans la mobilisation et l'accompagnement des collaborateurs : **407 J/H/F**

Les faits marquants :

- Poursuite des actions engagées en 2014 auprès de la ligne managériale dans l'appropriation et l'application de la charte managériale par la mise en place de 2 sessions d'émergence collective (world café) pour tous les managers et d'ateliers de co-développement pour le Comité de Direction, les Directeurs d'agence principale et les Responsables de département..
- Poursuite de l'accompagnement auprès des managers par la mise en place du parcours nouveaux managers et de modules de perfectionnement (ex : formation droit social)
- Lancement de l'Ecole de la relation commerciale pour tous les commerciaux des Groupes G2/G4/G5/G6. Déploiement du programme pour les groupes 1 et 3 au 1^{er} semestre 2016.
- Poursuite de l'accompagnement des commerciaux à l'appropriation du « multicanal », programme conduit en interne pour l'évolution du poste de travail et les évolutions technologiques.
- Formations techniques et commerciales pour accompagner le développement de la relation commerciale : fiscalité, santé, Nuance +, nouvelle gamme SP85 et AP80...
- Poursuite de la professionnalisation des marchés spécialisés : parcours compétence Pro, passeport Pro DA, perfectionnement du marché de la Gestion privée, formations spécifiques métier BDR...
- En continuité des années précédentes, poursuite du programme « gestions des incivilités ».

Répartition des formations selon le domaine (en volume d'heures sur l'année 2015)



Apprentissage et stage

La CELDA a instauré et développé, depuis plusieurs années, un partenariat avec des écoles présentes sur son territoire dans :

- La volonté d'ancrage local dans la formation des jeunes
- La création de viviers de recrutement
- L'apport de compétences auprès des équipes en place

En 2015, la CELDA a mis en place une promotion de **33** apprentis dont :

- 26 pour la BDD & la BDR
- 7 pour les Fonctions supports

Par ailleurs, la CELDA poursuit son partenariat avec les écoles des 3 départements par sa politique de stage en accueillant et formant **99** stagiaires (82 sur des métiers commerciaux et 17 sur des métiers Fonctions Supports).

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne LDA met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne LDA en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle Homme/Femme fait l'objet d'une attention particulière pour notre entreprise. Car si 55.96% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. Il faut souligner l'évolution du % de femmes cadres +1.84% en une année, pour atteindre 31.37%.

Catégorie par sexe	2014		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Cadre Homme	210	17,41	210	16,90
Cadre Femme	88	7,30	96	7,72
Total effectif CDI entreprise	1 206		1 243	

Catégorie par sexe	2014		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Cadre Homme	210	70,47	210	68,63
Cadre Femme	88	29,53	96	31,37
Total effectif cadre	298		306	

Tableau 11 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

Catégorie par sexe	2014	2015	
	Salaire Médian	Salaire Médian	Evolution
Femme non cadre	32 960	32 360	-1.8%
Femme cadre	45 000	44 792	-0.5%
Total FEMME	34 137	33 645	-1.4%
Homme non cadre	34 947	34 489	-1.3%
Homme cadre	46 899	46 843	-0,1%
Total HOMME	38 871	38 724	- 0.4 %

Tableau 12 - Ratio H/F sur salaire médian

Catégorie	2014	2015
	ratio	ratio
Non cadre	1.06	1.06
Cadre	1.04	1.04
Total	1.13	1,15

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1.15 soit 15.09% d'écart.

Il est à noter que la baisse des salaires médians est la résultante des nombreux départs en retraite de salariés très expérimentés.

La tendance de fonds reste néanmoins à la résorption de ces écarts, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Ainsi, depuis deux ans les actions menées par l'Entreprise pour veiller au respect du principe d'égalité professionnelle ont permis de diminuer les écarts pouvant exister entre les hommes et les femmes dans l'entreprise.

Afin de pérenniser et de développer les tendances de réduction des inégalités professionnelles engagées, l'entreprise déploie et met en œuvre l'accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité du 18 juin 2014 qui comprend :

- ▶▶ 4 domaines d'actions prioritaires auxquels ont été associés des objectifs de progression, des actions et des indicateurs de suivi concernant :
 - > la rémunération effective

- > l'embauche
 - > la formation
 - > la promotion professionnelle
- ▶▶ 2 axes complémentaires identifiés comme impactant pour garantir l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise portant sur :
- > la conciliation vie privée / vie professionnelle
 - > la sensibilisation et la communication.

La CELDA s'est engagée dans une politique de mixité au travers de la composition de son Directoire où la parité est respectée. Suite aux dernières élections de 2015, 40% des Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance sont des femmes. La CELDA atteint dès cette année, l'objectif des 40% qui était fixé par le règlement du COS aux élections de 2017. Et pour rappel, le COS est présidé par une femme.

Parallèlement et dès 2012, en déclinaison du Réseau des Elles de BPCE, notre Caisse a créé son propre réseau appelé « Les ELLES AVENIR ». Celui-ci travaille sur plusieurs axes dans l'objectif d'encourager les salariées à prendre plus de responsabilités professionnelles, à se créer un réseau, à s'entraider.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne a fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2013-2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2009 et 2012.

A ce titre, la CELDA mène des actions dans le cadre de sa politique handicap, aussi bien en externe via le soutien de projets RSE, qu'en interne par l'embauche de salariés en situation de handicap et le maintien dans l'emploi de ceux présents dans l'entreprise.

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est en évolution régulière et significative. A ce jour, il est estimé à **5.30 %** au 31 décembre 2015 contre **4.54%** en 2012.

- Un dispositif spécifique de formation en alternance de conseillers commerciaux a été mis en place et la 7^{ème} promotion a été lancée en 2015. Ce dispositif a permis de finaliser **9** recrutements en CDI depuis 5 ans dont **5** ont évolué vers un métier de Gestionnaire de Clientèle.
- Un taux emploi indirect qui recense les dépenses engagées par l'entreprise auprès du secteur protégé toujours en évolution depuis 2008.
- Des réunions de maintien dans l'emploi permettant d'étudier et de suivre les situations individuelles. Une formation sur la prévention des TMS auprès de salariés « référents ».
- La participation du référent handicap à des salons virtuels de recrutement.

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur départ en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Ainsi, l'entreprise s'inscrit dans l'application des dispositions de l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du Groupe BPCE du 20/01/2015 et accompagne les seniors via :

- > La favorisation de l'amélioration des conditions de travail des salariés âgés
- > L'anticipation des évolutions professionnelles et la gestion des âges,
- > Le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation,

- > L'aménagement des fins de carrière et la transition entre activité et retraite pour les salariés de 58 ans et plus.

Dans ce cadre, la CELDA a mis en place en 2015 :

- 3 groupes de formation « préparation à la retraite »
- 2 temps partiel de fin de carrière
- 1 mécénat de compétences.

1.5.3.3 Conditions de travail et relations sociales

En concertation avec le CHSCT, la Caisse d'Epargne LDA s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La durée hebdomadaire du temps de travail est de 37 Heures, avec une répartition sur 4.5 jours. Une attribution de 6.5 jours de repos (jours flottants) est accordée aux collaborateurs.

Tableau 13 - Absentéisme et accidents du travail

	2014	2015
Taux absentéisme	6.75%	7.3%
Nombre accidents du travail/trajet	13	11

Gestion des incivilités :

- 72 déclarations d'incivilités ont été établies en 2015. Dans ce cadre, 105 personnes ont bénéficié d'un entretien et d'un suivi individualisé par la DRH. Par ailleurs, 5 débriefings collectifs et 24 accompagnements individuels via une cellule de psychologues ont été mis en place.
- Dans la continuité de 2014, nous avons poursuivi une formation intitulée « gestion des incivilités » pour l'ensemble des salariés d'une agence ayant subi une agression ; pour l'ensemble des CDD longue durée, des CDD été, des apprentis soit 215 salariés formés en 2015.
- Le parcours « prévention des risques psychosociaux » pour les nouveaux managers et les élus soit 45 personnes formées.
- Des travaux engagés dans le cadre de l'observatoire des RPS.

Qualité de vie au travail

Les conditions de travail favorables à l'épanouissement des individus et la qualité de vie au travail constituent un objectif constant de notre Entreprise.

Pour cela, la CELDA a poursuivi le déploiement et la mise en œuvre de son plan d'actions sur les Risques Psycho-Sociaux.

Les principales actions menées :

- > 2 réunions de l'Observatoire Paritaire sur la Prévention des Risques de Santé au Travail.
Travaux menés par 3 groupes de travail :
 - ✓ Identification et suivi des indicateurs d'alerte,
 - ✓ Finalisation du guide de prise en charge des collaborateurs pouvant rencontrer des difficultés dans l'exercice de leur métier et élaboration d'un guide pratique pour les managers sur la prévention des Risques Psychosociaux,

- ✓ Espaces d'autonomie et réflexion sur la création d'une cellule de veille.
- > Constitution de groupes CODIR pour travailler sur les pistes d'actions identifiées par le cabinet ESSOR suite à son étude sur les conditions de travail et la santé au travail des salariés des Fonctions Supports de l'entreprise.
Les chantiers identifiés et menés :
 - ✓ La transversalité : faire connaître les contraintes de chacun pour une meilleure reconnaissance,
 - ✓ Mise en place d'une démarche commune à l'ensemble des Directions pour accompagner les Directeurs dans l'appropriation des diagnostics ESSOR,
 - ✓ Gestion des priorités et des mails.
- > Organisation des espaces d'autonomie dans 2 services pilotes.

L'Entreprise a également poursuivi l'application des dispositions et dispositifs de l'accord national de branche sur l'amélioration des conditions de travail du 30 octobre 2012.

Suite aux premières conclusions émises dans le cadre du chantier « métier de Conseiller de Clientèle (« CC ») » initié en 2014, une démarche d'évaluation de la charge de travail des CC a été réalisée sur 2015 au travers de 2 approches complémentaires :

- > Immersion dans 7 agences,
- > Enquête Web auprès des CC et des Directeurs d'Agence.

Fort des constats réalisés, des axes de travail ont pu être identifiés et seront intégrés dans le chantier « Nouvelle relation Client ».

Enfin, la Caisse d'Epargne, soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés s'assure du respect et de l'application des différents accords locaux/nationaux signés sur le sujet tels que :

- > L'accord relatif au travail à temps partiel du 23/12/13
- > L'accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Groupe BPCE du 20/01/15...

Dans ce cadre et d'une manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 15.37 % des collaborateurs en CDI a opté pour ce choix, soit 191 collaborateurs.

24.50% des femmes sont des salariées à temps partiel par choix personnel.

Catégorie	2014	2015
	Nombre temps partiel	Nombre temps partiel
Femme CDI non cadre	154	152
Femme CDI cadre	21	20
Total FEMME	175	172
Homme CDI non cadre	14	16
Homme CDI cadre	7	3
Total HOMME	21	19

Par ailleurs, notre Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales telles que la mise à disposition de tickets CESU. Ainsi, 214 collaborateurs ont bénéficié de CESU préfinancés pour partie par l'entreprise.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective.

Les instances au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont les suivantes :

- ▶▶ 1 Comité d'Entreprise (CE),
- ▶▶ 1 Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- ▶▶ 3 « Etablissements » Délégués du Personnel (DP)
- ▶▶ 3 Organisations Syndicales Représentatives.

Les règles et dispositions légales sont appliquées en matière de négociation et d'information-consultation des instances.

Le CHSCT a été renouvelé en avril 2015 conformément à la réglementation.

Des sous-commissions ont été constituées pour travailler sur des thématiques spécifiques liées aux conditions de travail, aux Risques psychosociaux et à l'évaluation des risques professionnels (DUER).

De même, ont été organisées, dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELDA, les élections du représentant des salariés (salarié universel) et du représentant des salariés sociétaires au COS en mars 2015.

4 accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en 2015 :

- ▶▶ **Accord de Participation Dérogatoire 2014 – 2015 – 2016**
Nature et portée de l'accord : fixer une formule de calcul dérogatoire, donner la possibilité de placer les droits à Participation sur un compte courant bloqué, diminuer le délai d'indisponibilité des droits à 5 ans (au lieu de 8 ans) et prévoir des modalités de répartition dérogatoires.
- ▶▶ **Avenant n°4 au PEE de l'Entreprise**
Nature et portée de l'accord : mise en place d'un abondement sur les sommes versées sur le PEE par les collaborateurs au titre de la Participation 2014 – 2015 – 2016
- ▶▶ **Avenant n°2 à l'accord d'adhésion au PERCO I BPCE**
Nature et portée de l'accord : mise en place d'un abondement sur les sommes versées sur le PERCO I par les collaborateurs au titre de la Participation 2014 – 2015 – 2016
- ▶▶ **Avenant à l'accord relatif aux astreintes**
Nature et portée de l'accord : mise en place du dispositif d'astreinte à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et revalorisation de la compensation des astreintes

S'agissant des Négociations Annuelles Obligatoires 2014, un Procès-Verbal de désaccord est intervenu dans l'Entreprise.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche : en 2015, le mécénat social a représenté près de 1 510 000 €. Une trentaine de projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Au-delà du mécénat social, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche intervient dans le domaine culturel et sportif en qualité de mécène à hauteur de 40 500 €, sachant que la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche intervient aussi en qualité de sponsor de manifestations sportives et culturelles à hauteur de 280 000 €.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

Une Commission RSE composée de membres de COS et de collaborateurs du Secrétariat Général examine les Projets de Mécénat Locaux et les actions relevant du domaine de la solidarité.

Outre les Projets de Mécénat Locaux (une quinzaine), la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, au travers de sa Fondation sous égide (Fondation Loire Drôme Ardèche), développe des projets de lutte contre toutes les formes d'exclusion notamment dans le domaine de la lutte contre la dépendance.

En 2015, 15 projets ont été financés sur les 3 départements, venant ainsi en aide aux porteurs de projets tant associatifs qu'institutionnels.

La collaboration étroite avec le Conseil Départemental de l'Ardèche s'est poursuivie, partenariat qui constitue une véritable recherche de cohérence dans les actions à mener et un gain d'efficacité entre les différents financeurs.

Parmi les actions soutenues par la Fondation Loire Drôme Ardèche sous égide, on note la participation à l'aménagement de jardins thérapeutiques, d'espaces multi-sensoriels, de balnéothérapies pour les enfants handicapés.

Enfin, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a participé, au travers de sa Fondation sous égide, à la journée du Conseil Départemental de l'Ardèche sur le thème « Culture et autonomie » organisée le 6 novembre 2015.

Au-delà de cet engagement solidaire, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a impliqué ses administrateurs dans une démarche participative avec la création de 18 commissions philanthropie au sein de chaque Société Locale d'Epargne (SLE) ainsi qu'un correspondant Fondation et un correspondant Finances & Pédagogie par SLE.

1.5.4.1 Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, Jardins de Cocagne, institutionnels...

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne :

- Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la **Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité** est reconnue d'utilité publique (www.fces.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau d'une centaine d'établissements et services. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein d'établissements sanitaires.
- Le **fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne** a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

1.5.4.2 Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Epargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belem, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

D'autres opérations existent dans le domaine musical (Esprit Musique), ou encore celui de la bande dessinée.

A travers ces engagements, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche contribue à sensibiliser les publics à la culture et au patrimoine, et à favoriser la conscience du rôle qu'elle joue sur l'ensemble du territoire : Esprit Musique, soutien aux théâtres et lieux de culture du territoire et aux principaux clubs sportifs.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et les plateformes Initiative France.

Les conventions de partenariat passées avec chacune des structures ont été renouvelées en 2015 avec une dotation de 186 000 €.

Par ailleurs, d'autres partenariats existent dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprise avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Drôme, les boutiques de gestion, Rhône-Alpes Initiatives et le Réseau Entreprendre à hauteur de 42 000 €.

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche participent par ailleurs aux instances des partenaires (conseils d'administration et comités d'engagement).

1.5.4.4 Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 20 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2015, ce sont près de 2670 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de divers publics : 11623 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, 21364 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et 745 travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. 23 thématiques ont été traitées en 2015, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie ;
- la banque et les relations bancaires ;
- le crédit et le surendettement.
-

L'association est aujourd'hui un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser et analyser le bilan des gaz à effet de serre.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières, handicapent le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universelle qui couvrent l'ensemble des solutions. Cela permet une intervention large du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux éco-prêts intermédiés pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du Crédit Foncier pour les grands projets complexes.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 14 - Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Eco-PTZ	17,9	1 620	17,6	1 520
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	7,8	1 251	9,9	1 484
Ecureuil crédit DD véhicule	2,9	576	4,3	743

Tableau 15 – Epargne : LDD

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret Dév. Durable	434,7	95 381	439,9	96 272
Compte sur Livret Régional*	18,2	1 215	11,8	834

* La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est engagée à utiliser la collecte disponible sur ce livret pour financer des dossiers en lien avec le « développement durable ». Dans ce cadre, nous avons financé 2 dossiers :

- l'un contribuant à la modernisation d'une flotte de véhicules de transport dans le cadre de la réduction des gaz à effet de serre,
- l'autre favorisant le recyclage des déchets.

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accompagne l'ensemble des acteurs économiques en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable.

Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. La croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique et écologique. La manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche réalise depuis 2012 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse. La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - o par scope.⁵

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Tableau 16 - Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope :

	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	688	578
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	401	375
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	9 408	9 174
Hors Kyoto	17	0
TOTAL*	10 514	10 126

*hausse du parc informatique et de la consommation de papiers

⁵ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Par poste d'émissions :

	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Energie	775	751
Achats et services	3 576	3 329
Déplacements de personnes	3 307	3 196
Immobilisations	1 728	1 666
Autres	1 129	1 183

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- La poursuite d'achat électricité « énergies vertes »,
- La réalisation en 2015 de l'audit énergétique réglementaire en conformité avec la norme NF-EN 16 247, et la mise en place du plan d'actions associé,
- La suppression de toutes les chaudières au fuel,
- La gestion des installations (pilotage des températures en centralisé ...),
- Les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 141 771 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 100.

- L'entreprise encourage les salariés à utiliser le matériel d'audioconférence et de visioconférence déployé sur les postes de travail pour limiter les déplacements. Le cas échéant, les trajets en train ou en véhicules de service sont privilégiés. Le parc de véhicules en libre-service a été augmenté, en privilégiant des véhicules à faible émissions de CO₂.
- Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche incite ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 17 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	159 kWh	131 kWh

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met en place ou étudie la mise en place des actions suivantes :

- Renouvellement en novembre 2015 de notre contrat électricité 100% énergies renouvelables,
- Remplacement des climatisations obsolètes par des modèles moins énergivores et réversibles
- Remplacement, quand c'est techniquement possible, des climatisations à eau perdue par des climatisations classiques,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs radiants,
- Isolation des châssis vitrés du siège et changement des châssis vitrés des agences rénovées,
- Déploiement en agences de luminaires à détecteur de présence intégré et de variateurs de lumière,
- Pilotage horaire des matériels de chauffage et de climatisation.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 18 - Consommation de papier

	2015	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,066 t	0,063 t

- La numérisation en agence des contrats et justificatifs clients (hors dossiers de crédits), la dématérialisation des process, le déploiement de la signature électronique en agence, ont contribué en 2015 à maîtriser la consommation de ramettes de papier.
- Le développement de nouvelles solutions de contractualisation à distance limite les impressions papiers au profit de contrats bancaires au format numérique.
- Par ailleurs, la dématérialisation des relevés de compte se poursuit.

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 8 623 m3 en 2015.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 19 - Déchets

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	30 tonnes*	17 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	79 tonnes	73 tonnes

* Changement parc ordinateurs en agence en 2015.

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁶:

- mise en place de systèmes économes en énergie (LED) pour les nouvelles enseignes du réseau d'agences ;
- Pilotage horaire de l'éclairage des enseignes.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁷.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

⁶ En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁶

⁷ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 34 jours en 2015.

D'autres actions ont été mises en place, par exemple :

- suivi du taux de dépendance avec les fournisseurs ;
- actions achats menées avec une approche en coût complet ;
- poursuite de la contribution au développement local avec la consultation des fournisseurs locaux
- accentuer les dépenses confiées aux entreprises du secteur adapté et protégé

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et

personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche confirme cet engagement avec près de 145 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5.74 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 3 - Achats au secteur adapté et protégé

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	144 K€	60 K€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	5.74	2.64

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sous-traite un certain nombre de ses activités (exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf. partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement.

Une autorisation des traitements a été obtenue auprès de la CNIL.

- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Tous les collaborateurs concernés de la CE LDA ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Informations sociales

		Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	P31
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	P31
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	P34
		Structure des départs CDI par motif	P34
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	P38
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
	Augmentation moyenne annuelle	P38	
b) Organisation du travail	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	P40
c) Santé et sécurité	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	P40
		Qualité de vie au travail	P40
d) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	P35
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
	<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>		
	<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>		
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation <i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>	P35
e) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	P37
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	P37
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas</i>	

	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	P39
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	P39
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
		<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	
f) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	P44
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus</i> <i>Liste et catégories des installations classées "protection de l'environnement"</i>	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	P48
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>	
		<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>	
		<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>	
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		P48	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	P52
		<i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i>	
		<i>Volume de récupération des eaux pluviales</i>	

	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	P48
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP	
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	
		Consommation totale de papier	
		Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté	
		Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC	
		Consommation total de papier vierge	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	P47
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	
		Total des déplacements professionnels en voiture	
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	P47
		Montant total de dépenses Gaz naturel	
		Montant total de dépenses liées à l'électricité	
		Montant total de dépenses liées au fioul domestique	
		Montant total de dépenses liées aux autres énergies	
		Consommation totale d'énergie finale	
		Déplacements professionnels en train	
		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)	
		Nombre de salariés concernés par ces PDE	
		Consommation totale de fioul	
Consommation totale de gaz naturel			
Consommation totale réseau de vapeur			
Consommation nationale de réseau de froid			
Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service			
Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service			
Déplacements professionnels en voiture personnelle			
Déplacements professionnels avion long-courrier et moyen-courrier			
Consommation totale d'électricité			
Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale			
Non pertinent au regard de notre activité			
- l'utilisation des sols	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	P46	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	P46
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	P47
		Quantité d'émissions de gaz frigorigènes	
	Description des mesures prises		
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité		
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Nb d'agences dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversité	

Indicateurs sociétaux

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	P29
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
		Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	P28
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
		<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>	
		<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>	
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>		
	<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>		
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	P31
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés</i>			
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i>			
<i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i>			
<i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i>			
<i>Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005</i>			
<i>Surface totale des bâtiments administratifs (siège)</i>			
<i>Surface totale des agences et centres d'affaires</i>			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	P44
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	P43
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	P3
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	P 50
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	
		Description de la politique d'achats responsables	P49
		Formation « achats solidaires »	P50

		<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i>	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	P50
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2013		

Indicateurs métier

Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	P49
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : stock (en nombre et en montant) au 31/12	
		Ecureuil crédit DD véhicule : stock (en nombre et en montant) 31/12	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	P31
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	P49
		Livrets de développement durable (LDD) : part dédiée à l'environnement	
Microcrédit	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	P30	
	Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant; encours au 31/12/2013		

1.5.8.1 Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a) Art. R. 225-105-1-I 2° a) Art. R. 225-105-1-I 3° b)	Art. 148-3.3°	
Environnement					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Economie					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3°		

Domaines/Référentiels	Correspondance			Global Compact
	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Art. 225 – Loi Grenelle 2	
indirects			a)	
Emploi				
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)	
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1°e)	Art. 148-2.6°
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1°f)	Art. 148-2.3° 1/3/4/5/6
Droit de l'homme				
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°
Interdiction du travail des enfants	HR6			
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-I 1° g)	2/3/4/5

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	276 924	309 557
Intérêts et charges assimilés	6.1	(144 153)	(170 643)
Commissions (produits)	6.2	96 411	88 009
Commissions (charges)	6.2	(12 742)	(12 375)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(2 468)	330
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	11 000	7 542
Produits des autres activités	6.5	2 843	2 254
Charges des autres activités	6.5	(3 713)	(2 105)
Produit net bancaire		224 102	222 569
Charges générales d'exploitation	6.6	(143 153)	(137 755)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(6 289)	(6 742)
Résultat brut d'exploitation		74 660	78 072
Coût du risque	6.7	(10 927)	(14 793)
Résultat d'exploitation		63 731	63 279
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	207	(629)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		63 937	62 650
Impôts sur le résultat	6.11	(20 775)	(21 559)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		43 162	41 091
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		43 165	41 091

Le Produit Net Bancaire progresse de 0,7% par rapport à 2014 avec :

- un effet volume favorable (augmentation de l'encours moyen de crédit de 4,5%) et un effet taux défavorable sur les crédits
- une facturation de services en évolution positive
- des commissions sur épargne financière en progression

Les charges de fonctionnement augmentent de 3,4% de par :

- la politique de l'entreprise dans le renforcement de ses moyens humains et de sa rémunération variable
- une augmentation des impôts et taxes

Le coefficient d'exploitation s'établit à 66.7% en 2015 contre 64.5% en normes IFRS consolidées.

Le coût du risque diminue sensiblement en 2015 par rapport à 2014, signe d'une bonne maîtrise des risques.

Le résultat net progresse de 5,1%, démontrant une capacité bénéficiaire à même de renforcer les fonds propres dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant, nécessaire pour permettre le développement du financement de l'économie du territoire.

Les ratios réglementaires sont respectés et affichent une forte progression sur l'exercice.

La formation du Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire ressort à 224,1 M€ à fin décembre 2015 en hausse de 0,7% entre les deux exercices.

La marge d'intérêt diminue de 6,1 M€ entre les deux périodes sous l'effet principal :

- d'un effet volume des crédits qui ne compense plus la baisse du taux moyen du stock. Le taux moyen subit à la fois une production nouvelle à taux bas, un montant de renégociations élevé et un niveau élevé de remboursements anticipés : recul de 30 centimes. L'évolution des produits de crédits (- 10,5%) est liée principalement aux efforts consentis envers les clients dans le cadre des renégociations de crédits..
- du taux de la collecte qui bénéficie de la baisse des taux réglementés, -0,25% sur le Livret A à partir d'août 2015.
Les charges de collecte (-15,5%) placées par notre clientèle profitent de la révision des taux réglementés (le taux livret A ressort à 0,90% en moyenne en 2015 contre 1,15 % en moyenne l'année précédente).
- de l'impact de l'Épargne Logement, 2,3 M€ (dotation de 0,9 M€ à fin décembre 2015 contre une reprise de 1,4 M€ à fin décembre 2014).
- d'un dividende exceptionnel groupe lié à la cession d'une part significative de la participation NEXITY (+3,1 M€).

Les commissions nettes comprennent les commissions clientèles, l'épargne centralisée et l'épargne financière. Elles progressent de 10,7% sur la période.

- de la hausse des indemnités de remboursement anticipé, (+3,0 M€) et de l'augmentation des commissions IARD et prévoyance,
- de l'augmentation des commissions d'assurances-vie et d'OPCVM, +0,7 M€ résultat de la progression des encours et des contrats intégrant des Unités de Compte (UC),
- de la rémunération des produits centralisés qui diminue de 1,2 M€ sous les effets conjugués de la baisse du taux de centralisation de près de 6 points (de 63,5% à 57,7%) et de la décollecte sur ces produits.

Les instruments financiers à la juste valeur dégagent un résultat négatif de -2,5 M€ contre +0,3 M€ en 2014.

Les charges générales d'exploitation

Les charges générales augmentent de 3,4% entre les deux exercices et s'élèvent à 149.4 M€ à fin décembre 2015.

Les charges de personnel augmentent de 4,4% du fait du renforcement des équipes et de la progression des rémunérations variables sur l'exercice.

En 2015, la mise en œuvre du Fonds de Résolution Unique affecte les impôts et taxes (+ 0,6 M€).

Le coût du risque

Les dotations aux provisions nettes de reprises de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche baissent en raison à la fois d'une bonne maîtrise des risques et d'un moindre impact des provisions collectives et sectorielles sur 2015.

Les Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés : la cession d'un immeuble explique le résultat positif de 2015.

Impôts sur les bénéfiques et Résultat

L'impôt sur les bénéfiques est en baisse entre les deux périodes malgré l'amélioration du résultat comptable avant impôt en raison principalement des effets fiscaux liés aux résultats du FCT.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

L'organisation commerciale de la Caisse d'Épargne repose sur une distinction de la Banque de Détail comprenant pour l'essentiel le marché des particuliers et le marché des professionnels, et la Banque de Développement Régional ayant pour cœur les PME, le logement social, l'Économie Sociale, les Collectivités Locales et la Promotion Immobilière.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

a) Synthèse de la Banque de Détail

La Collecte

Collecte nette hors DAV par marché (en M€)	Cumuls 2015	Cumuls 2014
Particuliers	- 153,9	- 104,4
Professionnels	25,0	21,8
Associations de proximité	- 0,3	1,1
Total Banque de détail	- 129,2	- 81,5

La baisse des taux réglementés qui est intervenue le 1^{er} août 2015 et qui a vu le taux du Livret A diminuer de 1% à 0,75%, s'est traduite par une nette augmentation de la décollecte et par une réorientation encore plus marquée des flux d'épargne. Ainsi, dans un contexte de taux d'intérêts extrêmement bas, le compartiment Epargne Liquide a été le plus impacté avec notamment un fort repli du Livret A. En revanche, les compartiments Epargne Logement et Assurance-Vie qui ont non seulement bénéficié d'arbitrages mais aussi capté de nouveaux flux, ont vu leurs excédents bondir.

Encours des ressources clientèle (yc DAV)

Encours collecte (en M€)	31/12/2015	31/12/2014	Variations
Dépôt à vue	1 028	918	+ 12%
Livret A	2 717	2 866	- 5,2%
Epargne Liquide Hors Livrets A	1 558	1 579	- 1,3%
Epargne Logement	1 693	1 529	+ 10,7%
PEP	23	26	- 11,5%
CAT	156	167	- 6,6%
Emprunts Ecureuil	463	537	- 13,8%
OPCVM – Obligations - Actions	403	420	- 4,0%
Parts Sociales	381	365	+ 4,4%
Assurance Vie	4 291	4 192	+ 2,4%
Total Encours collecte	12 713	12 599	

Par rapport au 31 Décembre 2014, l'encours global hors DAV est resté stable dans la mesure où les replis marqués du Livret A et des Emprunts Ecureuil ont été compensés par les progressions des compartiments Epargne Logement, Assurance-Vie et Parts Sociales.

Le Crédit

Engagements Crédits (En M€)	Cumuls 2015	Cumuls 2014	Variations
Particuliers	1 024,0	761,2	+ 34,5%
<i>dont crédits à la consommation hors revolving</i>	156,9	146,0	+ 7,5%
<i>dont crédits immobiliers</i>	867,1	615,2	+ 40,9%
Professionnels MLT & Crédit-bail	71,3	68,6	+ 3,9%
Associations de proximité	0,0	0,0	NS
Total Banque de détail	1 095,3	829,8	+ 32,0%

Consommation (hors revolving)

Le redémarrage de la consommation des ménages observé en 2015 associé à la pratique de taux attractifs s'est matérialisé par une nette progression des volumes engagés.

Immobiliers

La forte hausse des montants engagés par rapport à 2014 s'explique en partie par les rachats externes de crédits qui ont été rendus possibles par des taux d'intérêts extrêmement bas. Ainsi, ce niveau historique de résultats provient non seulement d'une augmentation du nombre de crédits mais aussi d'un accroissement du montant moyen par crédit.

Professionnels / Crédit Moyen Long Terme & Crédit Bail

Dans un contexte conjoncturel plus favorable et de risques maîtrisés, les volumes d'engagements sont à nouveau orientés à la hausse grâce notamment à la part prise par le crédit-bail.

Encours des crédits (Banque de Détail)

Encours Crédits (en M€)	31/12/2015	31/12/2014	Variations
Particuliers	4 248,1	4 018,8	+ 5,7%
<i>dont crédits à la consommation hors revolving</i>	340,4	329,5	+ 3,3%
<i>dont crédits immobiliers</i>	3 907,7	3 689,3	+ 5,9%
Professionnels MLT & Crédit-bail	282,8	274,4	+ 3,1%
Associations de proximité	0,7	0,8	- 12,5%
Total Banque de détail	4 531,6	4 294,0	+ 5,5%

Avec des engagements en forte augmentation par rapport à 2014, les encours de crédits de la Banque de Détail affichent une hausse significative et essentiellement imputable au Crédit Immobilier qui bénéficie de l'apport des réaménagements externes..

Sur le marché des Particuliers, la progression des encours s'accompagne également d'une augmentation des parts de marché Consommation et Immobilier.

Au niveau du Marché des Professionnels, la hausse des volumes engagés s'accompagne également d'une augmentation des encours.

Les Ventes Nettes

Par rapport à 2014, les ventes nettes globales ont diminué de **10 591** unités et ce résultat s'explique essentiellement par le repli des ventes Epargne (Epargne Liquide et Nouveaux Sociétaires) qui ont été affectées par la baisse des taux réglementés.

b) Synthèse de la Banque de Développement Régional

La Banque du Développement Régional se caractérise par une année de forte conquête et d'activation : 90 entreprises prospects nous ont fait confiance, 78 nouveaux clients actifs ont été conquis, portant le portefeuille Entreprises à 522 fin 2015 versus 456 fin 2014 et le portefeuille Economie Sociale à 401 versus 388 fin 2014.

La progression des flux confiés s'est nettement accélérée à 16 % pour les Entreprises et 11 % pour l'Economie Sociale.

L'encours de collecte progresse de 21 % à 917 millions d'euros. fin 2015 contre 754 millions d'euros. fin 2014.

L'encours de crédit reste étale à 1 485 M€ malgré un accompagnement en hausse de 20,6 % des collectivités publiques sur nos territoires en raison d'une moindre utilisation des crédits d'exploitation et d'investissements encore mesurés sur le Logement social comme l'Entreprise.

L'accompagnement aux professionnels de l'immobilier a cru de 34 % portant l'encours en promotion immobilière à 34 millions d'euros.

Enfin, une approche globale des besoins et une forte présence chez nos clients nous ont permis de développer l'ensemble de nos services, particulièrement l'affacturage et le crédit- bail.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	50 452	42 949
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	58 971	69 565
Instruments dérivés de couverture	5.3	19 719	26 384
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 069 471	1 110 329
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	3 546 083	3 367 438
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	5 989 988	5 728 183
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 497	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	15 995	16 833
Actifs d'impôts courants		5 557	7 215
Actifs d'impôts différés	5.9	38 061	37 061
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	171 406	189 419
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13	0	0
Immeubles de placement	5.14	422	309
Immobilisations corporelles	5.15	23 529	25 082
Immobilisations incorporelles	5.15	4 848	4 922
Ecarts d'acquisition	5.16	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		10 996 999	10 625 689

HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés		
Engagements de financement	516 495	504 605
Engagements de garantie	2208 905	2 131 504
Engagements sur titres		

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	19 170	22 987
Instruments dérivés de couverture	5.3	51 489	65 240
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	1 745 874	1 673 924
Dettes envers la clientèle	5.17.2	8 120 455	7 844 606
Dettes représentées par un titre	5.18	4 984	5 151
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	1
Passifs d'impôts courants		1 786	93
Passifs d'impôts différés	5.9	10 405	12 390
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	163 666	170 051
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.20	0	0
Provisions	5.21	35 334	39 604
Dettes subordonnées	5.22	0	0
Capitaux propres		843 836	791 644
Capitaux propres part du groupe		843 836	791 644
Capital et primes liées		231 102	231 102
Réserves consolidées		546 776	495 535
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		22 793	23 916
Résultat de la période		43 162	41 091
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
TOTAL DU PASSIF		10 996 999	10 625 689

Hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus		
Engagements de financement	5 655	80 000
Engagements de garantie	4 721 194	4 460 552
Engagements sur titres		

Les évolutions par rapport à l'année précédente sur le même périmètre sont :

Les créances sur les établissements de crédit progressent de 5% entre les deux années :

- Une hausse des comptes courant et des prêts interbancaires, +75% liée au pilotage des besoins de liquidité réglementaire de l'établissement.
- Une baisse de 12% des encours centralisés auprès de la CDC qui correspond à la contrepartie des dépôts clientèle sur les livrets réglementés. Cette évolution correspond à une baisse du taux de centralisation de 6 points sur la période (retour liquidités de réseaux concurrents).

Les prêts et créances en faveur de la clientèle ont progressé de 4,6% grâce à l'activité commerciale et à la volonté de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche de poursuivre son développement auprès des clients de sa zone géographique.

Les fonds propres enregistrent une hausse de 6.6 % par l'effet des souscriptions de parts sociales des SLE et de la hausse du résultat de l'exercice 2015

Variations des capitaux propres

En milliers d'euros	déc-14	déc-15	Variation
Capital social Actions Ordinaires	231 102	231 102	0
Capital social CCI			0
Primes liées au capital			0
Capital	231 102	231 102	0
Report à nouveau	6 222	6 222	0
Réserves consolidées	489 313	540 554	51 241
Réserves	495 535	546 776	51 241
Résultat Net	41 091	43 165	2 074
Gains et pertes latentes sur titres	36 741	33 631	-3 110
Impôts différés sur gains et pertes sur titres	-11 520	-9 629	1 891
Gains et pertes latentes sur flux de trésorerie op future	-2 387	-2 210	177
Gains et pertes latentes sur flux de trésorerie	244	41	-203
Impôts différés sur gains et pertes sur flux de trésorerie	738	747	9
Ecart de réévaluation passif sociaux	152	324	172
Impôts différés sur passifs sociaux	-52	-111	-59
Gains et pertes latentes comptabilisés (OCI)	23 916	22 793	-1 123
Total capitaux propres	791 644	843 836	52 192

Les réserves consolidées bénéficient de l'affectation des résultats de l'exercice précédent, mais surtout des souscriptions de parts sociales de SLE.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les comptes sociaux sont établis en normes françaises.

Compte de Résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	279 656	311 929
Intérêts et charges assimilés	5.1	-155 086	-183 094
Revenus des titres à revenu variable	5.2	10 048	6 589
Commissions (produits)	5.3	96 839	90 071
Commissions (charges)	5.3	-13 026	-12 403
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	246	-1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	368	1 381
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	3 217	8 044
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-2 495	-2 033
Produit net bancaire		219 767	220 483
Charges générales d'exploitation	5.7	-143 480	-137 641
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 289	-6 742
Résultat brut d'exploitation		69 998	76 100
Coût du risque	5.8	-10 713	-15 327
Résultat d'exploitation		59 285	60 773
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	1 471	-1 325
Résultat courant avant impôt		60 756	59 448
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	-21 660	-19 616
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 000	-7 000
RESULTAT NET		34 096	32 832

Le Produit Net Bancaire est en légère baisse de 0,3% par rapport à 2014 avec :

- un effet volume favorable (augmentation de l'encours moyen de crédit de 4,5%) et un effet taux défavorable sur les crédits
- une facturation de services en évolution positive
- des commissions sur épargne financière en progression

Les charges de fonctionnement augmentent de 3,7% de par :

- la politique de l'entreprise dans le renforcement de ses moyens humains et de sa rémunération variable
- une augmentation des impôts et taxes

Le coefficient d'exploitation s'établit à 68,1% en 2015 contre 65,5%.

Le coût du risque diminue sensiblement en 2015 par rapport à 2014, signe d'une bonne maîtrise des risques.

Le résultat net progresse de 3,8%, démontrant une capacité bénéficiaire à même de renforcer les fonds propres dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant.

Les ratios règlementaires sont respectés et affichent une forte progression sur l'exercice.

La formation du Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire ressort à 219,8 M€ à fin décembre 2015 en baisse de 0,3% entre les deux exercices.

La marge d'intérêt diminue de 4,3 M€ entre les deux périodes sous l'effet principal :

- d'un effet volume fort sur les crédits qui ne permet plus de compenser la baisse du taux moyen du stock. Le taux moyen subit à la fois une production nouvelle à taux bas et un montant de renégociations élevé : recul de 30 centimes.
- du taux de la collecte qui bénéficie de la baisse des taux réglementés, -0,25% sur le Livret A. Les charges de collecte (-15,3%) placées auprès de notre clientèle profitent de la révision des taux réglementés (le taux livret A ressort à 0,90% en moyenne en 2015 contre 1,15 % en moyenne l'année précédente).
- de l'impact de l'Epargne Logement, 2,3 M€ (dotation de 0,9 M€ à fin décembre 2015 contre une reprise de 1,4 M€ à fin décembre 2014).
- d'un dividende exceptionnel groupe lié à la cession d'une part significative de la participation NEXITY (+3,1 M€).

Les commissions nettes comprennent les commissions clientèles, l'épargne centralisée et l'épargne financière. Elles progressent de 7,9% sur la période sous l'effet :

- de la hausse des indemnités de remboursements anticipés, +3,0 M€
- de l'augmentation des commissions d'assurances-vie et d'OPCVM, +0,7 M€ résultat de la progression des encours et des contrats intégrant des Unités de Compte (UC),
- de la rémunération des produits centralisés qui diminue de 1,2 M€ sous les effets conjugués de la baisse du taux de centralisation de près de 6 points (de 63,5% à 57,7%) et de la décollecte sur ces produits

Les charges générales d'exploitation

Les charges générales augmentent de 3,7% entre les deux exercices et s'élèvent à 149.8 M€ à fin décembre 2015 du fait de l'augmentation des frais de personnel et des impôts et taxes.

Le coût du risque

Les dotations aux provisions nettes de reprises de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche baissent en raison à la fois d'une bonne maîtrise des risques et d'un moindre impact des provisions collectives et sectorielles sur 2015.

Les Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés

L'évolution favorable entre 2014 et 2015 est lié à des reprises de provisions sur titres.

Impôts sur les bénéfices et Résultat

Les impôts suivent les variations du résultat fiscal.

Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées

La dotation aux FRBG est de 5 M€ en 2015 contre 7 M€ en 2014

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales		50 452	42 949
Effets publics et valeurs assimilées	3.2	181 838	165 518
Créances sur les établissements de crédit		3 545 550	3 366 546
Opérations avec la clientèle	3.1	5 295 419	5 033 366
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.2	1 214 061	1 255 796
Actions et autres titres à revenu variable	3.2	83 009	82 101
Participations et autres titres détenus à long terme	3.3	9 951	6 688
Parts dans les entreprises liées	3.3	300 871	315 361
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.4	0	0
Immobilisations incorporelles		4 847	4 923
Immobilisations corporelles		23 950	25 392
Autres actifs		108 215	108 707
Comptes de régularisation		100 528	106 588
TOTAL DE L'ACTIF		10 918 691	10 513 934

HORS BILAN	<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés				
Engagements de financement			516 495	504 604
Engagements de garantie			106 162	108 692
Engagements sur titres			0	1 491

PASSIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	1 728 880	1 652 448
Opérations avec la clientèle	3.2	8 120 407	7 842 316
Dettes représentées par un titre	3.7	4 984	5 150
Autres passifs	3.8	228 499	190 679
Comptes de régularisation	3.9	147 592	165 621
Provisions	3.10	59 480	63 598
Dettes subordonnées	3.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	102 696	97 696
Capitaux propres hors FRBG	3.13	526 153	496 425
Capital souscrit		231 102	231 102
Primes d'émission		0	0
Réserves		255 955	226 269
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		5 000	6 222
Résultat de l'exercice (+/-)		34 096	32 832
TOTAL DU PASSIF		10 918 691	10 513 934

HORS BILAN	<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus				
Engagements de financement		4.1	5 655	80 000
Engagements de garantie		4.1	23 893	22 687
Engagements sur titres			678	1 491

Le bilan de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ressort à fin décembre 2015 à 10 919 M€.

A l'actif, les opérations interbancaires augmentent de 5,3% entre les deux années et représentent 32% du total bilan. Cette évolution traduit un double phénomène :

- une baisse de près de 10% des encours centralisés auprès de la CDC
- une hausse de 75% des prêts interbancaires réalisés

Les opérations avec la clientèle correspondent aux prêts souscrits par la clientèle de la Caisse. La hausse de 5,2% s'explique essentiellement par les volumes significatifs de crédits immobiliers.

Les obligations et autres titres correspondent au portefeuille de titres obligataires détenu par la Caisse afin de constituer une réserve réglementaire de liquidité et de générer des revenus réguliers et pour les autres titres des parts d'OPCVM.

Les participations, parts dans les entreprises liées et autres titres, sont pour l'essentiel la participation de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche auprès de l'organe central BPCE.

Au passif, les opérations interbancaires et assimilées comprennent pour l'essentiel les emprunts réalisés auprès de BPCE. Ils augmentent de 4,6% entre les deux périodes et leur évolution traduit l'évolution de l'activité de gestion des liquidités.

Les opérations avec la clientèle correspondant aux dépôts de la clientèle sont quasi stables. Elles progressent de 3,5% grâce à une augmentation significative des dépôts à vue et de l'épargne logement

Les dettes représentées par un titre sont les bons de caisse et les bons d'épargne.

Les provisions pour risques et charges inscrites au bilan diminuent de 4,1 M€.

Le Fonds Bancaire pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) a été doté de 5 M€.

Les réserves augmentent par incorporation du résultat de l'exercice.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1) Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,

- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - o La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - o La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - o Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
 - o La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - o Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

2) Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 540 millions d'euros sur base consolidée.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 497 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 231 millions d'euros à fin 2015 et n'a pas évolué. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 17 millions d'euros, portant leur encours fin 2015 à 392 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 383 millions d'euros avant affectation du résultat 2015.
- les déductions s'élèvent à 289 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité s'élève à 20,24 % à fin décembre 2015.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	31/12/2015
Capital	231 102
réserves et report à nouveau	546 776
bénéfice net de distribution	36 072
OCI	22 793
Immobilisations incorporelles	-4 848
évaluation prudente	-2 394
Pertes attendues	-8 524
Franchise	-39 171
retraitement EL	3 306
CET1 avant déduction	785 112
déduction des titres de participations	-288 558
Franchise sur fonds propres	72 088
Complément déduction T2 saturé	-15 458
Mesure transitoire sur OCI	-13 274
Fonds propres Tier ONE	539 910
Exigences en fonds propres	2 667 055
Standard	874 598
Avancé	1 452 201
Risques avancé	340 256
Ratio solvabilité Bale 2 en %	20,24

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 667 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3.

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre

eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

source Fermat-CAPRC 201512	Exposition K€	Exigence FP K€	Taux moyen pondération
PARTICULIER	4 249 343	52 480	15,44%
PROFESSIONNEL	684 850	23 774	43,39%
ENTREPRISES	370 077	17 295	58,42%
PROMO IMMOBILIERE	135 185	6 634	61,34%
COLLECTIVITE	1 049 824	13 983	16,65%
SEM	31 145	2 672	107,23%
ECONOMIE SOCIALE	83 412	3 849	57,68%
HLM	136 909	4 021	36,71%
DIVERS (ajustements)	18	1	61,21%
Total activité commerciale	6 740 762	124 708	23,13%
FINANCIER ENTREPRISE	238 847	10 976	57,44%
FINANCIER BANQUE	1 817 281	936	0,64%
FINANCIER SOUVERAIN et BCE	234 434	94	0,50%
FINANCIER TITRISATION	2 140	200	116,87%
FINANCIER ACT/PART et divers	96 034	7 676	99,91%
Titres intagroupe non déduits	22 588	6 263	346,59%
Titres intragroupe déduits (franchise..)	290 490	23 239	100,00%
Impots differes	69 928	5 594	
Autres actifs (immo corp. & cpt. regul.)	80 723	6 458	
Total activité financière	2 701 815	61 436	0,28
Risque opérationnel	340 256	27 220	
Total CELDA	9 782 833	213 364	0,33
Fonds propres IFRS		539 910	
Ratio Corep IFRS		20,24%	

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 4.72%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

(en milliers d'euros)	31/12/2015
exposition aux opérations sur titres	66 648,00
dérives valeur de marche	19 113,00
dérives majoration	5 869,00
éléments de hors bilan sur risques modéré	611,00
autres éléments de hors bilan	619 095,00
autres actifs	10 977 279,24
capitaux T1 période transitoire	539 910,35
ajustement réglementaires période transitoire	-257 662,64
ratio de levier - période transitoire	4,72

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la CELDA repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la CELDA, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

Il en résulte que :

- le dispositif de contrôle permanent désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence pour garantir la réalisation des objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des règles du Groupe BPCE et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé ;
- l'audit a pour rôle de vérifier périodiquement la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle, tel que défini ci-dessus.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des contrôles permanents, y compris au titre de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier la révision comptable en charge du contrôle comptable, le Secrétariat général en charge du risque juridique, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, autant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent au Comité de contrôle interne : Président et membres du Directoire – Directeurs : Audit interne - Conformité et contrôles permanents - Risques – Financier - Engagements - Activités Bancaires - Organisation et SI - Marché des Particuliers – 2 Directeurs de Groupes.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;

- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Président du Directoire, la Direction de l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance (majeure, importante, conseil de gestion / bonne pratique). Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement. Cela a été le cas de septembre à novembre 2015. Son pré-rapport reçu le 10/02/2016 fait ressortir un niveau de cotation générale du risque à « moyen » pour 51 recommandations (28 P2 – 23 P3) en cours de réponse. Il met en exergue les progrès du fonds de commerce et des résultats financiers dans la trajectoire du plan 4D, soulignant la maîtrise du risque de crédit dont la cotation relève du niveau « faible ». En parallèle, la conformité et la gestion du risque de taux constituent des axes de progrès. La clôture de toutes les recommandations du rapport de 2012 est confirmée.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'Audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques**

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction de gestion des risques, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques comprend 16 collaborateurs répartis en 3 Départements ayant chacun en charge le contrôle permanent et le pilotage consolidé d'une nature de risques : le Département Risques de Crédit, le Département Risques financiers et le Département Risques Opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2015**

L'année 2015 a été marquée par une réorganisation de la Direction des Risques autour de trois Départements recentrés sur une seule nature de risque. Cette organisation a permis d'une part de renforcer les moyens pour la prévention des risques opérationnels, et d'autre part d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle des risques de crédit en intégrant les travaux de mise en qualité des données.

- **Principaux Risques de l'année 2015**

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Les risques pondérés de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au 31/12/2015 se répartissent entre les risques de crédit (incluant activité commerciale et financière) soit 87,2%, et les risques opérationnels soit 12,8%.

1.10.1.3 Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

Les nouveaux entrants font l'objet d'une sensibilisation aux différents risques liés à notre activité, et des formations régulières sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs via des modules de e-learning conçus par le Groupe BPCE. La Direction des Engagements participe à la diffusion de la culture risque via des interventions régulières auprès du réseau d'agences.

1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- ✓ la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- ✓ le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014)

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivant :

- *Le Risque de levier excessif*
- *Le Risque de concentration*
- *Le Risque résiduel*
- *Le Risque de règlement – livraison*

Notre Etablissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIÈRE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position

concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et

- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- *Risque de crédit.* Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

- *Risques de marché et de liquidité.* Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

- *Risque opérationnel.* Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la

prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit

peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est exposée marginalement au risque de change. La position de change pour chaque devise est calculée par différence entre la position longue (actif) et la position courte (passif).

Au 30/09/2015, pour chaque devise, cette position nette (total actif-total passif), ramenée au total de bilan dans la devise, excède le seuil de 1% mais cette position reste inférieure à 5 M€ (contrevaletur €), et elle est conforme au dispositif d'encadrement de ce risque.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est particulièrement sensible à l'environnement économique national et tout particulièrement de l'économie des trois départements sur lesquels elle concentre son exposition.

Le territoire de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche se caractérise par un tissu économique qui résiste dans la zone stéphanoise, un département de l'Ardèche orienté vers l'agriculture et le tourisme, un département de la Drôme plus dynamique avec une part importante du secteur transport. Le PIB généré sur le territoire suit la tendance nationale.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits

et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

Le Comité Exécutif des Risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

• **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque mais elle ne constitue jamais l'unique élément fondant une décision d'octroi.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

• **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un

outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2015		31/12/2014		Variations	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	162	0	166	0	-2,0%	n.s.
Etablissements	3 071	259	3 076	249	-0,2%	4,0%
Entreprises	820	502	792	523	3,6%	-4,0%
Clientèle de détail	4 950	969	4 718	947	4,9%	2,4%
Titrisation	2	3	6	3	-66,1%	-3,8%
Actions*	458	1 242	405	1 253	13,1%	-0,8%
Autres actifs	0	0	1	0	n.s.	n.s.
Total	9 463	2 975	9 163	2 974	3,3%	0,0%

*Actions : dont Participations BPCE pour 344.4 M€ en valeur de bilan (277.4 M€ en valeur de marché)

Le portefeuille de crédits progresse de 3,3% ; le dynamisme commercial de la banque de détail se traduit par une augmentation des encours de 4,9% sur la clientèle retail.

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Segment risque	2015		2014	
	Encours au 31/12/2015 sur le segment (en K€)	poids des 20 premières contreparties saines sur le segment	Encours au 31/12/2014 sur le segment (en K€)	poids des 20 premières contreparties saines sur le segment
Retail - particuliers	4 276 047	0,4%	4 060 921	0,5%
Retail - professionnels (E.I. et Société)	635 972	3,2%	616 163	4,4%
Corporate - entreprise non financière	338 965	40,8%	347 355	40,6%
Corporate - entreprise non financière immobilière	65 296	92,6%	28 168	100,0%
Corporate - financement spécialisé immobilier	83 137	67,5%	70 460	70,2%
Corporate - économie sociale	70 010	72,3%	66 903	75,1%
Corporate - Secteur Public Territorial	813 227	44,0%	785 893	43,3%
Corporate - Etablissement Public de santé	130 724	98,9%	140 149	98,8%
Corporate - Autre Secteur public	211 417	89,5%	201 968	89,3%

La dispersion des encours traduit un risque de concentration globalement faible sur l'ensemble des segments, à l'exception du Secteur Public Territorial pour lequel notre établissement est exposé de manière significative sur un nombre plus restreint de contreparties. Il est également plus élevé sur les segments des professionnels de l'immobilier et de l'économie sociale compte tenu d'un nombre de contreparties plus restreint, avec toutefois, sur ces segments, une exposition assez limitée.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France qui concentre plus de 99% des expositions de la Banque commerciale au 31/12/2015. Les trois départements où elle intervient concentrent plus de 85% de ses expositions. L'exposition géographique des encours sur les contreparties financières se répartit entre la France (82.3 %), les autres pays de l'Espace économique européen (14.3%) et l'Amérique du Nord (3.4%). L'exposition sur les pays sensibles de la zone euro (PIIGS) est limitée à 5 M€ (Italie).

- **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les agences et les services de la production bancaire en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Risques effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Le tableau ci-dessous synthétise les expositions assorties de sûretés personnelles et physiques par catégorie d'exposition :

	31/12/2015						Rappel 31/12/2014	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains								
Établissements	16 678		16 678	3080		3 080	7 758	3 040
Entreprise	63 159		63 159	40968		40 968	82 877	32 143
Clientèle de détail	2 962 876		2 962 876	831584	823 168	8 416	2 117 281	711909
Total	3 042 713		3 042 713	875 632	823 168	52 464	2 207 916	747 092

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015

L'exercice a été marqué par la mise en place d'un dispositif visant à prévenir les difficultés des clients repérés en situation de fragilité et à sécuriser les octrois de crédit par la mise en place de nouveaux contrôles au niveau de la Direction des Activités Bancaires.

Le coût du risque avéré au titre de l'activité commerciale s'est établi à 11,4 M€ dont 6 M€ sur le marché des particuliers, 3,2 M€ sur le marché des professionnels, et 2,1 M€ sur le marché des professionnels de l'immobilier. Des reprises de provisions et une faible sinistralité expliquent un coût du risque de -0.3 M€ sur le marché des entreprises.

Une reprise de provision de 0,9 M€ sur le portefeuille financier a été enregistrée. L'absence de besoin de provisionnement collectif et sectoriel au regard de l'évolution de la qualité du portefeuille de crédits permet in fine de limiter le coût du risque à 10,9 M€.

Le taux de couverture des encours douteux et compromis sur la banque commerciale s'établit à 50% au 31/12/2015, en progression par rapport à 2014.

Les créances douteuses et compromises d'une part, les créances saines d'autre part, continuent ainsi de faire l'objet d'une politique de couverture prudente n'appelant pas, à isopérimètre, à des efforts supplémentaires significatifs en 2016.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED). Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)

- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et conformément au dispositif du Groupe BPCE. Notre Etablissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les activités financières de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont encadrées par une charte de gestion financière validée en Comité Exécutif des Risques ; elles sont en adéquation avec les référentiels Groupe relatifs aux différents risques.

Le Comité Gestion de Bilan est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire à l'intérieur des limites fixées par le Comité Exécutif des Risques et validées en Comité des Risques, émanation du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Les dépassements de limite donnent lieu à validation du Comité des Risques.

Les orientations financières sont déclinées de manière opérationnelle bi mensuellement en Comité Financier. Au sein de ce Comité, la Direction des Risques exerce un contrôle sur le respect des limites et sur l'adéquation des décisions par rapport aux orientations financières et aux règles du Groupe. En cas de divergence d'appréciation avec la Direction des Risques, les décisions du Comité financier sont soumises à la validation du Directoire.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch-List. Le terme Watch-List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de mesurer les pertes, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Tests afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

Des limites en stress test de crédit sur le portefeuille bancaire (Placement MLT et Portefeuille de titres High Quality liquid assets) encadrent par ailleurs la politique d'investissement et permettent de mesurer la sensibilité du portefeuille. Ces limites en stress par nature d'émetteurs (souverains, banques, corporate) sont établies par le Groupe BPCE et validées par l'établissement.

Les résultats de ces stress sont présentés a minima trimestriellement aux dirigeants effectifs et a minima annuellement en Comité des Risques.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

La Direction des Risques a continué à mener des contrôles de second niveau sur la conformité des opérations de marché réalisées par le Front office (respect des limites, des décisions des comités, des délégations des opérateurs,...). Elle s'est assurée du respect du dispositif de limites et de la réalisation des plans d'actions en cas de dépassement. Elle a validé les hypothèses retenues. Les travaux de reporting trimestriel auprès du Groupe ont été assurés dans le cadre imparti. De nouveaux contrôles ont été mis en place en 2015 permettant de valider la valorisation du portefeuille de FCPR de l'établissement dont la volumétrie respecte la limite d'exposition fixée par l'établissement conformément au dispositif du Groupe.

1.10.4.7 Information financière spécifique

Il n'existe pas de stratégie d'investissement visant à renforcer les expositions en titrisation et les positions sont, en règle générale, gérées de manière extinctive. Cette politique s'est poursuivie en 2015, les investissements se résumant à une opération en faveur d'un fonds de titrisation de créances de PME. Cet investissement de 0.3 M€ a été considéré comme un risque bancaire compte tenu de la garantie à première demande de Bpifrance.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les emprunts émis par BPCE
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 30/09/2015, le CERC (coefficient emplois ressources clientèle) s'affichait à 96.3% (soit un encours de crédits clientèle de 8 358.1 M€, y compris centralisation en face duquel les ressources clientèles s'élevaient à 8 679.6 M€).

La structure de cette collecte clientèle s'établissait de la manière suivante : Ressources à terme (366.9 M€), livrets y compris centralisation (4810.1 M€), Plans d'Epargne Populaires (23.7 M€), Plan d'Epargne Logement (1492.4 M€), Dépôts à vue (1200.9 M€), emprunts réseau (664.2 M€), ressources affectées à un emploi clientèle (121.6 M€).

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

La limite sur l'indicateur réglementaire Bâle 2 et les limites internes sur la sensibilité de la marge d'intérêts sont respectées, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ayant ajusté jusqu'au 31/12/2015 la limite d'impasse de taux fixé calculée en année 2, en accord avec la Direction des Risques du Groupe.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, les nouveaux contrôles relatifs au calcul du ratio LCR ont été déployés. Par ailleurs, le renforcement des contrôles quantitatifs et qualitatifs sur le collatéral s'est poursuivi (contrôles sur la non double mobilisation des créances, contrôles des rejets).

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe), ces dernières relevant du périmètre de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le Département Risques Opérationnels de l'établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ces correspondants lui sont rattachés fonctionnellement et il en assure la formation.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la CELDA est fondée sur les Normes et Méthodes définies pour l'ensemble du Groupe.

Le Département risques opérationnels a en charge la surveillance du risque opérationnel (hors risque de non-conformité) qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation et le suivi des plans d'actions pour toutes les activités de l'établissement. Le dispositif s'appuie sur la collecte des incidents, la cartographie et l'évaluation des risques, le suivi des plans d'actions et des indicateurs prédictifs de risques. La Direction des risques veille notamment à la détection des incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Les travaux sont présentés au Comité Exécutif des Risques. Ce dernier décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels, s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents, prend connaissance des risques majeurs et récurrents, valide le périmètre des risques à piloter et approuvent le suivi des plans d'actions de réduction des risques.

Le Directoire est informé, via le Comité Exécutif des Risques, des principaux éléments et notamment :

- du dispositif mis en œuvre, conformément notamment à l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels du Groupe BPCE ;
- des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement ;
- des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- des plans d'actions portant sur les risques à piloter, conformément aux axes et priorités stratégiques définis dans l'établissement ;
- des actions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- de la procédure de diffusion auprès du Groupe BPCE et du Comité des Risques de l'établissement de l'information relative aux incidents graves (incluant les incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014), ainsi que des plans d'action associés.

Ces éléments sont validés par le Comité Exécutifs des Risques ; les résultats sont présentés en Comité des Risques qui prend connaissance des incidents et de leur impact, et valide les plans d'actions relatifs aux incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 27,2 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015

La nouvelle cartographie des risques potentiels déployée en 2015 a fait l'objet de travaux de cotation qui se sont achevés au 4ème trimestre 2015. Les risques majeurs ou récurrents > 0.1M€ ont été présentés au Comité Exécutif des Risques. Ces risques potentiels n'ont pas fait l'objet de lancement de nouveaux plans d'actions.

Au 31 décembre 2015 un plan d'action demeure en cours, les autres plans d'actions ayant été finalisés au cours de l'année conformément à l'échéancier retenu.

Dans ce cadre, plus de 4000 incidents ont été collectés sur l'année 2015 (incident créés en 2015). Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore en cours de traitement (130 incidents non clos au 31/12/2015).

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 1.5 M€. Les pertes nettes après récupérations et gains s'élèvent à 0.7M€.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Epargne sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne et/ou du Groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des

entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

LAB-FT

Le réseau commercial est responsable du traitement quotidien des alertes reçues de Vigiclient, ces alertes relevant des critères de risques définis par la Direction Sécurité Groupe. Le SLAB (Service Lutte anti-blanchiment) assure des contrôles soit de 1er niveau s'agissant par exemples des transferts internationaux, des personnes politiquement exposées, soit de second niveau tel que celui concernant le contrôle de la qualité de traitement des alertes.

Le nombre d'alertes a très légèrement augmenté en 2015 par rapport en 2014 (cf tableau ci-dessous). Cette évolution s'explique par la mise en œuvre de nouvelles typologies d'alertes et l'accroissement des flux confiés par nos clients.

Le nombre de dossiers remontés au SLAB par le réseau est stable confirmant ainsi la pérennité de la sensibilité du réseau sur cette thématique.

Par ailleurs, le nombre de déclarations retrouve son niveau normal observé en 2013.

Il convient de noter que la fraude fiscale reste un motif de déclaration prépondérant. En 2015, deux dossiers ont été portés à la connaissance du parquet par Tracfin.

Année	Nb alertes traitées par le réseau commercial	Nb Alertes remontées au SLAB (*)	Nb de déclarations à Tracfin
2014	50 828	802	240
2015	51 123	748	196

La DCCP complète en outre le dispositif de surveillance au travers d'une vingtaine de contrôles liés à la LAB.

Les résultats des principaux contrôles sont présentés en Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

Lutte contre la fraude externe

Le dispositif repose sur l'animation d'une organisation mise en place depuis plusieurs années.

La sensibilisation des commerciaux s'effectue au travers de statistiques qui leur sont adressées mensuellement. Ces tableaux de bord font apparaître les points d'attention et sont accompagnés de consignes.

L'année 2015 aura été marquée par une augmentation significative des fraudes via internet (usurpation des codes d'identification du client obtenus par phishing).

Compte tenu de cette évolution, un dispositif spécifique a été mis en place en juillet.

Il a permis de réduire considérablement ces fraudes et d'augmenter tout autant le nombre de fraudes déjouées.

Ainsi, en 2015 il y a eu 79 fraudes non déjouées pour une perte potentielle d'environ 390 k€ et 249 fraudes déjouées ayant permis d'éviter des pertes à minima de 1 300 k€.

Lutte contre la fraude interne

La CELDA dispose d'un plan de contrôle annuel de fraude interne prévoyant 19 contrôles de périodicité variable. Ce plan a été réalisé partiellement compte tenu de l'augmentation des fraudes externes (voir ci-dessus).

1.10.8.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par le groupe BPCE ou par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

La conformité bancaire fait l'objet de contrôles permanents au travers de l'outil Pilcop et du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) pour les collaborateurs du siège.

Le nombre de dossiers contrôlés par rapport aux échantillons prévus est désormais stabilisé à un niveau satisfaisant 97 % en 2015 vs 95 % en 2014.

Les contrôles de second niveau réalisés en 2015 par la direction de la conformité ont permis de constater un taux d'exactitude des réponses apportées supérieur à 90 % des cas.

Aucune situation particulière n'a été relevée en 2015.

Au cœur du dispositif de contrôle des mises en marché et de validation des procédures, la DCCP a validé en 2015 162 procédures (des mises à jour pour leur grand majorité), 31 communications commerciales (affiches, supports, ...) et 29 nouveaux produits et services.

Les évolutions réglementaires font par ailleurs l'objet d'informations régulières adressées au réseau commercial.

Par ailleurs, la CELDA a dispensé au travers de modules de e-learning des formations sur les règles de conformité bancaire comme par exemple la LAB-FT, la notation bâle2, la connaissance client,.... Ce sont ainsi plus de 1 703 formations réglementaires qui ont été suivies en 2015 par 856 collaborateurs de la CE LDA.

La refonte en 2014 du dispositif du droit au compte a permis d'observer en 2015 une application stricte de la réglementation en la matière.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Concernant la déontologie, plusieurs points font l'objet de contrôles (challenges commerciaux, la signature des déclarations déontologique pour les nouveaux entrants, tarification appliquée aux collaborateurs,...). Aucune situation significative n'a été relevée.

Le programme de contrôle 2015 du RCSI s'est notamment opéré par :

- l'analyse des dossiers de réclamations clients liées aux instruments financiers
- Les contrôles liés aux opérations sur instruments financiers (abus de marché, présence des devoirs de conseils, ...)
- Le contrôle de la certification professionnelle

Les rares situations pouvant relever de défaut de conseil font systématiquement l'objet d'une régularisation.

A noter que le délai de traitement des réclamations est respecté dans 94 % des cas en légère régression (96 % en 2014).

1.10.8.4 Conformité Assurances

Les contrôles opérés sur les ventes de produits d'assurances s'appuient notamment sur le dispositif de contrôle permanent Pilcop utilisé par les responsables d'agences.

La DCCP vérifie par ailleurs la présence des documents liés à la MIF dans le cadre de ses contrôles de commercialisation d'instruments financiers.

Le taux d'archivage des pièces réglementaires MIF (Devoir de Conseil qui détermine les objectifs du client et le Questionnaire Connaissance Client qui définit le profil investisseur) est resté stable sur l'année 2015 pour atteindre en moyenne 95%.

Le résultat de ces contrôles est analysé par la DCCP et fait l'objet d'actions auprès du réseau si nécessaire.

Concernant les contrats d'assurance vie, les documents transitent par un back office de la production bancaire qui opère une série de contrôles sur les documents reçus (présence de toutes les pièces, signature...) alors que la CNP contrôle elle-même les contrats qui lui sont adressés.

La DRH vérifie régulièrement que les collaborateurs chargés de la vente d'assurances disposent des cartes appropriées alors que la DCCP, au titre de ses contrôles de second niveau, s'assure que ce contrôle est effectué selon la périodicité prévue et vérifie régulièrement la sincérité des réponses.

L'ensemble des collaborateurs du réseau commercial doit également disposer d'un certificat d'honorabilité pour vendre des produits d'assurance. Ceci permet d'habiliter chaque salarié à commercialiser des contrats d'assurance.

En 2015, plusieurs formations liées à l'assurance ont été délivrées. Elles ont concerné :

- 45 personnes ont suivi le parcours habilitation à l'assurance vie
- 58 personnes ont suivi le module assurance vie (dont 18 personnes ayant suivi le parcours habilitation)
- 61 personnes ont suivi le module IARD

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

Rattaché à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Responsable du Plan d'Urgence et de la Poursuite d'Activité (RPUPA) exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles.

Celle-ci consiste à :

- Participer aux instances internes au Groupe,
- Piloter le Plan d'Urgence et la Poursuite d'Activité (mise en œuvre du PCA, maintien en conditions opérationnelles, gestion de crise...).

1.10.9.2 Travaux menés en 2015

L'année 2015 a permis d'éprouver et de faire évoluer le dispositif refondu en 2013 au travers d'un exercice de crise réalisé en Avril et d'une situation de crise réelle survenue en Septembre ayant pour origine une grève des transporteurs de fonds.

La criticité des activités gérées dans chaque Direction de la Caisse a été analysée avec les Responsables de Département, afin d'identifier parmi ces activités, celles qui nécessitent de formaliser des procédures de secours en cas de sinistre majeur (événement empêchant l'entreprise de répondre à des obligations essentielles). La refonte 2013 du dispositif avait été réalisée sur un périmètre plus restreint.

En termes d'outil, la CELDA a débuté la mise en œuvre de son nouvel outil « GoPCA » qui facilitera globalement la gestion du dispositif de continuité d'activité de la Caisse (gestion des exercices, messagerie de crise,...).

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouteraient la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de

demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie⁸ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capacity*). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1^{er} janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « *senior unsecured* » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette *senior unsecured* non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe *senior unsecured* et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les

⁸ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1^{er} janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1^{er} janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1^{er} juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas de filiale.

Elle établit néanmoins des comptes consolidés. Le périmètre de consolidation est constitué de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche elle-même, des Sociétés Locales d'Epargne et du Fonds Commun de Titrisation. Le FCT est un véhicule de titrisation de créances auto-détenues pour une valeur de 750 M€. Son résultat 2015 est de – 1,1 M€.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices (normes françaises)

En milliers d'euros

Nature des indications	31/12/11	31/12/12	31/12/13	31/12/14	31/12/15
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	207 102	231 102	231 102	231 102	231 102
capital versé (1)	207 102	231 102	231 102	231 102	231 102
capital non versé (1)	0	0	0	0	0
b) Certificats & Primes d'émission coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	112 044	118 044	0	0	0
c) Nombre de parts ordinaires existantes	10 355 075	11 555 075	11 555 075	11 555 075	11 555 075
d) Nombre de certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	2 588 769	2 888 769	0	0	0
e) Nombre maximal de parts futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (PNB avant retraitements SIG)	193 325	215 144	211 184	220 483	219 767
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	33 050	55 443	52 519	59 599	63 830
c) Impôts sur les bénéfices	-9 677	-30 695	-24 704	-19 616	-21 660
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 573	1 100	1 425	1 250	1 785
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 180	16 823	20 489	32 832	34 096
f) Résultat distribué	10 511	11 056	9 359	6 055	4 183
III. Résultats par part ou certificat coopératif d'investissement (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,68	1,64	2,37	3,42	3,50
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,10	1,16	1,77	2,84	2,95
c) Intérêt net moyen attribué à chaque part souscrite	0,68	0,64	0,54	0,52	0,38
d) Intérêt net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	1,36	1,26	1,09	NC	NC
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 173	1 167	1 181	1 206	1 242
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	45 296	46 378	45 445	47 747	49 245
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	31 889	24 572	24 491	28 836	28 672

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital en 2015

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux et membres du COS

REFERENCE ETAT-CIVIL		MANDATS DETENUS SUR PARTICIPATIONS			
NOM	Prénom	Société	Fonction	Début du Mandat	Fin du Mandat
REBILLARD	Pascal	SDH (Société pour le Développement de l'Habitat)	Président du Conseil d'Administration	27/06/2014	juin-17
		GIE IT-CE (Ex GCE Technologies)	Membre du Conseil de Surveillance	17/06/2015	2020
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne)	Administrateur	10/07/2012	10/07/2017
		Natixis Financement	Administrateur	04/07/2013	mai-16
		Natixis Consumer Finance	Administrateur	04/07/2013	mai-16
		Natixis Factor	Administrateur	09/07/2013	mai-16
LHOSTE	Thierry	GIE CE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance	28/06/2013	31/12/2018
		PALATINE AM	Membre du Comité d'audit et du Conseil de Surveillance	27/03/2014	31/03/2017
		GIE GRANDS AUGUSTINS	Administrateur	11/05/2015	
		Caisse d'Epargne CAPITAL	Membre du Conseil de Surveillance	29/06/2012	
FERROUILLAT	Claudine	GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	Administrateur et représentant permanent de la CELDA	17/05/2010	
MARCHAL	Philippe	SACICAP FOREZ VELAY	Représentant permanent	19/01/2015	
		SDH	Représentant permanent de la CELDA	19/01/2015	
		LOIRE HABITAT	Administrateur CELDA	19/01/2015	
		FIP AMBITION REGIONS 2	Représentant permanent au Comité de surveillance	09/01/2015	24/06/2016
		FIP RHONE ALPES PME 2013	Représentant permanent au Comité de surveillance	09/01/2015	24/06/2016
		FIP RHONE ALPES PME 2011	Représentant permanent au Comité de surveillance	09/01/2015	24/06/2016
		FIP RHONE ALPES PME 2010	Représentant permanent au Comité de surveillance	09/01/2015	24/06/2016
		RAPME GESTION	Représentant permanent au Comité de surveillance	09/01/2015	24/06/2016
		ROVALTAIN RESEARCH COMPANY	Représentant permanent au Comité de surveillance	27/06/2014	
PHILIBERT	Elisabeth	GIE GCE Mobiliz	Administrateur et Représentant permanent de la CELDA	23/05/2013	31/12/2015
		SA LES EDITIONS DE L'EPARGNE	Représentant permanent de la CELDA	04/11/2008	Indéterminé

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES PAR LES MEMBRES DU COS – ANNEE 2015
(article L 225-102-1 du Code de Commerce et 135-1^{er} du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)

MEMBRES DU COS	AUTRES MANDATS/FONCTIONS
AMIN-GARDE Catherine, Présidente	- Membre du Conseil de Surveillance de BPCE, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations - Membre du Comité d'Audit, du Comité des Risques, Présidente du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations (CELDA) - Présidente du Comité de Gestion de la Fondation LDA - Administrateur : FNCE, CE Holding Promotion, Natixis Interépargne
BOCQUET Anne-Sophie	- DG SAS SODABLE – Avenue Maréchal Juin – 42800 RIVE DE GIER - DG SAS JESOLIA – Avenue Maréchal Juin – 42800 RIVE DE GIER - Administratrice SA FRENEHARD et MICHAUX – 61300 ST SYMPHORIEN DES BRUYERES
BONNET Pierre-Yves	NEANT
BONNEVIAL Jean, Vice-Président	NEANT
BOUSSAT Maurice	NEANT
CHAUSSENDE Christine	NEANT
CHOMAT Jean-Christophe	NEANT
CROUZET Mauricette	- Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations (CELDA)
DELARBRE Gérard	NEANT
DOMENACH Catherine	- Co-gérante SCI Laurent – 9, Rond Point Faventines – 26000 VALENCE
JEAN Pierre	NEANT
JOUVE Gérard, Vice-Président	- Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques (CELDA)
LAFORET Monique	- Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques (CELDA)
NEYRET Patrick	- Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques (CELDA) - Président de la SAS PN SERVICES – 22, rue des Vals – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
PONS Marie-France	- Gérante SCI MANICA – 13210 ST REMY DE PROVENCE - Gérante SCI LAMBARCK - 13210 ST REMY DE PROVENCE - Gérante SCI LA FORET – 13, rue de la Forêt – 84000 AVIGNON - Gérante SCI DE MARGOT – 24, rue des 3 Colombes – 84000 AVIGNON
QUINTARD Anne-Marie	- Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations (CELDA)
RESSEGUIER Vincent	- Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations (CELDA)
RIOU Bernard	- Gérant SCRIOU – Les Acacias – Rondette – 07250 ROMPON
ROFFAT Nicole	NEANT
ROMEUF Patrice	- Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques (CELDA)
ROMEZIN Pierre-Henri	NEANT
TINOT Pierre, Vice-Président	NEANT
WEISS Maurice	NEANT

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs conformément à la loi LME du 4 août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 45 jours fin de mois, ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Cette disposition s'applique à tous les accords en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

Les dettes fournisseurs au 31/12/2015 s'élevaient à 2.236 milliers d'euros contre 734 milliers d'euros au 31/12/2014. Les factures en litige représentaient 584 milliers d'euros pour 30 factures contre 9 milliers d'euros pour 9 factures en 2014

En 2015 le délai de règlement inférieur à 30 jours représente 62 % contre 54% en 2014

1.12.6 Projets de résolution

Néant

1.12.7 Conventions significatives (article L225-102-1 du Code du commerce)

Néant

1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du Code monétaire et financier)

1.12.8.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 15 % de la masse salariale.

1.12.8.2 Processus décisionnel

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance (cf 1.3.2.4). Ce comité est composé exclusivement de membres indépendants, membres de l'organe de surveillance et ne faisant pas partie des dirigeants effectifs de l'entreprise.

A ce titre, le comité établit des propositions concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne dans le cadre des barèmes et modalités fixés par BPCE, à savoir :
 - o le niveau de part fixe ;
 - o le niveau de part variable ;
 - o les avantages en nature ;
 - o ainsi que toutes dispositions relatives à leur régime de retraite et de prévoyance.

A cette fin, le comité des rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Caisse d'Epargne. En outre, le comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au COS. Le comité délibère hors la présence des membres du Directoire pour les questions les concernant.

- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil d'Orientation et de Surveillance et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne, et ce dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
 - o des principes de la politique de rémunération de la Caisse d'Epargne et examine le rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui est transmis à cette dernière.
 - o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Caisse d'Epargne ;
 - o de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM, de certains FIA et des catégories de personnel, incluant les membres du Directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse d'Epargne ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par BPCE pour le compte de la Caisse d'Epargne en matière de responsabilité des dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du conseil d'Orientation et de Surveillance et relative aux sujets visés ci-dessus.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du comité des rémunérations.

L'organe de surveillance s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques

Pour les rémunérations afférentes à l'exercice 2015, les principes et les rémunérations ont été arrêtés lors de la séance du 01 juin 2015.

1.12.8.3 Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Sur la base des nouvelles règles fixées par les Directives CRD III et CRD IV, définition par l'Autorité Bancaire Européenne des critères d'appartenance à la population preneurs de risques (règlement délégué du 4 mars 2014), et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme preneurs de risques par 15 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs, ciblant leur niveau de responsabilité et leur fonction, de délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché, de rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 18 critères induit l'appartenance à la population des preneurs de risques.

Pour l'année 2015, cette population est composée de 40 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Dirigeants effectifs
- Membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance
- Membres du Comité exécutif
- Responsables des risques, conformité et audit
- Responsables des fonctions support
- Membres permanents d'un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque
- Collaborateurs ayant une délégation de pouvoir en matière d'exposition au risque de crédit au moins égale à 5 M€

Principes généraux de la politique de rémunération

➤ Rémunération fixe

Dirigeants effectifs

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Responsables des fonctions de contrôle

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération peuvent être exposées comme suit :

- le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée ;
- la rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Le niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

Autres membres de la population des preneurs de risques

Le système de rémunération de ces personnes est fondé sur des objectifs propres. Il tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux membres du Comité de Direction. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

➤ Rémunération variable

Dirigeants effectifs

Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en :

- 30 % de critères Groupe BPCE et 70 % de critères entreprises ;
- 50% de critères nationaux communs et 50% de critères à l'initiative du conseil de surveillance.

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Autres Membres de la population des preneurs de risques

La politique de rémunération variable des autres membres de la population des preneurs de risques est fondée sur des objectifs propres et associés à leur fonction. Elle est fixée et réexaminée chaque année par le Directoire afin d'étudier la cohérence de l'ensemble.

De plus, s'agissant des personnels du contrôle des risques et de la conformité, elle n'est en aucun cas directement fondée sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, en application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe de surveillance sur proposition du comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le ROE (rapport entre le résultat net et les fonds propres de l'établissement) était supérieure ou égale à 4%.

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice par l'établissement est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Lorsque la rémunération variable attribuée par l'établissement au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années.

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 3 fractions différées sont subordonnés à une condition de présence au 1^{er} octobre et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité des rémunérations, par l'organe de surveillance de l'établissement qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés (si applicable)

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 2.1.1.1 Bilan
- 2.1.1.2 Compte de résultat
- 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
- 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres
- 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

- 2.1.2.1 Cadre général
- 2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité
- 2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation
- 2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation
- 2.1.2.5 Notes relatives au bilan
- 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat
- 2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires
- 2.1.2.8 Avantages au personnel
- 2.1.2.9 Information sectorielle
- 2.1.2.10 Engagements
- 2.1.2.11 Transactions avec les parties liées
- 2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer
- 2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers
- 2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers
- 2.1.2.15 Modalités d'élaboration des données pro forma
- 2.1.2.16 Risque souverain
- 2.1.2.17 Périmètre de consolidation
- 2.1.2.18 Honoraires des commissaires aux comptes

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 2.2.1.1 Bilan
- 2.2.1.2 Hors Bilan
- 2.2.1.3 Compte de résultat

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

- 2.2.2.1 Cadre général
- 2.2.2.2 Principes et méthodes comptables
- 2.2.2.3 Informations sur le bilan
- 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
- 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat
- 2.2.2.6 Autres informations

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Thierry LHOSTE, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Thierry LHOSTE
Membre du Directoire en charge du Pôle Finance



Date : 28/04/2016

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DROME ARDECHE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2015

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires,
Caisse d'Épargne et de prévoyance Loire Drome Ardèche
Espace Fauriel
17, rue des Frères Ponchardier
42012 Saint Etienne Cedex 2

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Epargne à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.6 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture, à l'actif, par des dépréciations déterminées sur base individuelle et, au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.8 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 3.9 de l'annexe donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 12 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Mazars



Eric Gonzalez

ERNST & YOUNG Audit



Bertrand Bluzat

EXERCICE 2015

**Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2015**

CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales		50 452	42 949
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	181 828	165 518
Créances sur les établissements de crédit	3.1	3 545 550	3 366 546
Opérations avec la clientèle	3.2	5 295 419	5 033 366
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 214 061	1 255 796
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	83 009	82 101
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	9 951	6 688
Parts dans les entreprises liées	3.4	300 871	315 361
Immobilisations incorporelles	3.5	4 847	4 923
Immobilisations corporelles	3.5	23 950	25 392
Autres actifs	3.7	108 215	108 707
Comptes de régularisation	3.8	100 528	106 588
TOTAL DE L'ACTIF		10 918 691	10 513 934

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	516 495	504 604
Engagements de garantie	4.1	105 162	108 692
Engagements sur titres		0	1 491

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	1 728 880	1 652 448
Opérations avec la clientèle	3.2	8 120 407	7 842 316
Dettes représentées par un titre	3.6	4 984	5 150
Autres passifs	3.7	228 499	190 679
Comptes de régularisation	3.8	147 592	165 621
Provisions	3.9	59 480	63 598
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10	102 696	97 696
Capitaux propres hors FRBG	3.11	526 153	496 425
Capital souscrit		231 102	231 102
Réserves		255 955	226 269
Report à nouveau		5 000	6 222
Résultat de l'exercice (+/-)		34 096	32 832
TOTAL DU PASSIF		10 918 691	10 513 934

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	5 635	80 000
Engagements de garantie	4.1	23 893	22 687
Engagements sur titres		678	1 491

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	279 656	311 929
Intérêts et charges assimilées	5.1	-155 086	-183 094
Revenus des titres à revenu variable	5.2	10 043	6 589
Commissions (produits)	5.3	96 839	90 071
Commissions (charges)	5.3	-13 026	-12 403
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	246	-1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	368	1 381
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	3 217	8 044
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-2 495	-2 033
Produit net bancaire		219 767	220 483
Charges générales d'exploitation	5.7	-143 480	-137 641
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 289	-6 742
Résultat brut d'exploitation		69 998	76 100
Coût du risque	5.8	-10 713	-15 327
Résultat d'exploitation		59 285	60 773
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	1 471	-1 325
Résultat courant avant impôt		60 756	59 448
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	-21 660	-19 616
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 000	-7 000
RESULTAT NET		34 096	32 832

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	8
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	8
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	8
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	8
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	8
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	9
2.3.3	<i>Titres</i>	10
2.3.4	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	13
2.3.5	<i>Dettes représentées par un titre</i>	13
2.3.6	<i>Provisions</i>	14
2.3.7	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	15
2.3.8	<i>Instruments financiers à terme</i>	15
2.3.9	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	16
2.3.10	<i>Revenus des titres</i>	17
2.3.11	<i>Impôt sur les bénéficiaires</i>	17
2.3.12	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i>	17
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	18
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	18
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	19
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	19
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	20
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	20
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	20
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	21
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	22
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	22
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	22
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	23
3.4.3	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	24
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	24
3.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	24
3.5.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	24
3.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	25
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	25
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	25
3.9	PROVISIONS	26
3.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	26
3.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	26
3.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	27
3.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	28
3.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	29
3.11	CAPITAUX PROPRES	29
3.12	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	29
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	30
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	30
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	30
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	30
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	30
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	31
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	31
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	32
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	32
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	33
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	33
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	33
5.3	COMMISSIONS.....	33
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	34

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	34
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	34
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	34
5.8	COUT DU RISQUE.....	35
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	35
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	35
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	36
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	36
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	37
6.1	CONSOLIDATION	37
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	37
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	37
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	37

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.11 Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 1 295 milliards d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 34 milliards d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 261 milliards d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 878 milliards d'euros dont 615 milliards d'euros comptabilisés en charge et 263 milliards d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	509 207	18 061
Comptes et prêts au jour le jour	0	90 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	509 207	108 061
Comptes et prêts à terme	3 006 651	3 219 610
Prêts subordonnés et participatifs	358	358
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	3 007 009	3 219 968
Créances rattachées	29 333	38 517
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	3 545 549	3 366 546

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 508 171 milliers d'euros à vue et 809 114 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 873 734 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	199	8
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	7 105	6 892
Dettes rattachées à vue	3	0
Dettes à vue	7 307	6 900
Comptes et emprunts à terme	1 699 439	1 590 946
Valeurs et titres donnés en pension à terme	12 854	43 892
Dettes rattachées à terme	9 290	10 710
Dettes à terme	1 721 573	1 645 548
TOTAL	1 728 880	1 652 448

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 285 084 milliers d'euros à terme.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	27 693	25 497
Créances commerciales	5 893	5 343
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	440 070	429 056
Crédits à l'équipement	1 449 868	1 404 388
Crédits à l'habitat	3 238 677	3 033 385
Autres crédits à la clientèle	24 698	22 180
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	22 409	23 162
Autres	2 067	2 475
Autres concours à la clientèle	5 177 789	4 914 646
Créances rattachées	16 773	18 378
Créances douteuses	139 469	134 235
Dépréciations des créances sur la clientèle	-72 198	-64 732
TOTAL	5 295 419	5 033 366

Dont créances restructurées

20 776

17 250

Dont créances restructurées reclassées en encours sains

7 567

7 714

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte 1 322 millions d'euros.

DETTES VIS-A-VIS DE LA CLIENTELE

Passif en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	6 292 303	6 289 756
<i>Livret A</i>	2 847 116	2 979 614
<i>PEL / CEL</i>	1 725 459	1 558 021
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 719 728	1 752 121
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 799 298	1 525 244
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	11 491	8 870
Dettes rattachées	17 315	18 446
TOTAL	8 120 407	7 842 316

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 447 251		1 447 251	1 177 836		1 177 836
Emprunts auprès de la clientèle financière		1 210	1 210		260	260
Valeurs et titres donnés en pension livrée		0	0		0	0
Autres comptes et emprunts		350 837	350 837		347 148	347 148
TOTAL	1 447 251	352 047	1 799 298	1 177 836	347 408	1 525 244

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	889 232	74 113	41 545	52 171	32 034
Entrepreneurs individuels	159 970	10 128	5 240	6 145	3 651
Particuliers	3 227 828	54 304	24 822	9 083	0
Administrations privées	91 939	924	591	530	237
Administrations publiques et sécurité sociale	844 477	0	0	0	0
Autres	14 702	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	5 228 148	139 469	72 198	67 929	35 922
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	4 963 864	134 235	64 732	65 174	40 505

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014					
	Titres actions	Placements	Titres de participation	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		85 050	95 409		180 459		67 863	96 204		164 067
Créances rattachées		763	616		1 379		834	617		1 451
Dépréciations										
Effets publics et valeurs assimilées		85 813	96 025		181 838		68 697	96 821		165 518
Valeurs brutes		314 657	891 978		1 206 635		340 232	907 483		1 247 715
Créances rattachées		9 779	1 613		11 392		11 855	1 637		13 492
Dépréciations		-664	-3 282		-3 966		-97	-5 315		-5 411
Obligations et autres titres à revenu fixe		323 752	890 309		1 214 061		351 991	903 805		1 255 796
Montants bruts		71 276		15 065	86 342		71 276		14 435	85 711
Créances rattachées										
Dépréciations		-134		-3 199	-3 333		-81		-3 530	-3 611
Actions et autres titres à revenu variable		71 142		11 867	83 009		71 196		10 905	82 101
TOTAL		480 707	893 324	11 867	1 478 234		491 883	1 000 626	10 905	1 503 415

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est nul.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 971 508 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 702 et 3 199 milliers d'euros.

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		399 483	223 532	623 015	408 477	236 536		645 012
Titres non cotés		10 083	88 277	98 359	12 211	89 565		101 777
Titres prêtés			674 525	674 525			674 525	674 525
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées								
TOTAL	0	409 566	986 334	1 355 899	0	420 688	1 000 626	1 421 314
dont titres subordonnés				0				0

674 500 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 684 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 97 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 33 840 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 41 528 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 18 312 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 666 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 33 138 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 5 315 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 186 682 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		71 142	11 867	83 009		71 196	10 905	82 101
Créances rattachées								
TOTAL		71 142	11 867	83 009		71 196	10 905	82 101

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 66 875 milliers d'euros d'OPCVM dont 66 875 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 134 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 81 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 663 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 4 251 milliers au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 3 199 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 3 530 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et les plus-values latentes s'élèvent à 702 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 252 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2015	Achats	Cessions	Remboursements	ICNE	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	96 821				616	3 292	-4 704	96 025
Obligations et autres titres à revenu fixe	903 805			-13 000	1 613	966	-3 075	893 309
TOTAL	1 000 626	0	0	-13 000	2 229	4 258	-7 779	986 334

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

3.3.3 Reclassements d'actifs

En 2015, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

En 2011, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche avait opéré un transfert de titres de placement en titres d'investissement.

Type de reclassement en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2015	31/12/2015			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement	146 580	0	146 580			4 750

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	7 157	3 354	0	0	0	10 511
Parts dans les entreprises liées	383 311	0	-14 538	0	0	368 773
Valeurs brutes	390 468	3 354	-14 538	0	0	379 284
Participations et autres titres à long terme	-469	-91	0	0	0	-560
Parts dans les entreprises liées	-67 951	0	48	0	0	-67 903
Dépréciations	-68 420	-91	48	0	0	-68 463
TOTAL	322 048	3 263	-14 490	0	0	310 821

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 243 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 243 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts pour 4 975 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'année 2015. Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 277 405 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

	Capital 31/12/2015	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2015	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2015	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2015	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2015	Montants des cautions et avais donnés par la société en 2015	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2015	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2015	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2015	Observations
					Brute			Nette		
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
BPCE	155 742	13 302 395	1,59%	344 425	277 405		-12 110	2 491 137		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				0	0					0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0					0
Certificats d'associations				4 975	4 975					0
Participations dans les sociétés françaises				1 397	1 168					330
Participations dans les sociétés étrangères				0	0					0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0					0

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	1 330 072		1 330 072	860 774
<i>dont subordonnées</i>	310		310	310
Dettes	1 287 909		1 287 909	1 222 051
<i>dont subordonnées</i>	0		0	0
Engagements de financement	0	0	0	
Engagements de garantie	68 358	6 963	75 321	76 463
Autres engagements donnés	785 999	1 329 999	2 115 998	2 035 483
Engagements donnés	854 357	1 336 962	2 191 319	2 111 946
Engagements de financement	5 655	0	5 655	80 000
Engagements de garantie	4 349	2 337 237	2 341 586	1 989 044
Autres engagements reçus	0	0	0	
Engagements reçus	10 004	2 337 237	2 347 241	2 069 044

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	4 496		-4		4 492
Logiciels	1 180	23			1 203
Autres	1 261		-20		1 241
Valeurs brutes	6 937	23	-24	0	6 936
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	1 150	45			1 195
Autres	865	49	-20		894
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	2 015	94	-20	0	2 089
TOTAL VALEURS NETTES	4 922	-71	-4	0	4 847

3.5.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	35 204	1 274	-3 025	-1 714	31 739
Constructions	28 561	2 293	-809	-6	30 039
Parts de SCI					
Autres	63 123	1 900	-1 645	-944	62 434
Immobilisations corporelles d'exploitation	126 888	5 467	-5 479	-2 664	124 212
Immobilisations hors exploitation	1 691		-18	2 664	4 337
Valeurs brutes	128 579	5 467	-5 497	0	128 549
Terrains	26 516	1 044	-2 751	-1 045	23 764
Constructions	25 711	1 495	-806	-6	26 394
Parts de SCI					
Autres	49 580	4 006	-1 635	-1 424	50 527
Immobilisations corporelles d'exploitation	101 807	6 545	-5 192	-2 475	100 685
Immobilisations hors exploitation	1 380	73	-14	2 475	3 914
Amortissements et dépréciations	103 187	6 618	-5 206	0	104 599
TOTAL VALEURS NETTES	25 392	-1 151	-291	0	23 950

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	4 706	4 827
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	273	324
TOTAL	4 984	5 150

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	19 620	41 334	7 312	23 842
Dépôts de garantie versés et reçus	88 595	187 165	101 395	166 838
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers				0
TOTAL	108 215	228 499	108 707	190 679

3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 116	699	7 429	861
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	11 276	42 632	11 755	44 727
Produits à recevoir/Charges à payer	13 240	64 031	11 877	68 071
Valeurs à l'encaissement	60 116	36 331	69 234	35 023
Autres	8 780	3 899	6 293	16 939
TOTAL	100 528	147 592	106 588	165 621

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	28 389	1 402	-2 696		27 095
Provisions pour engagements sociaux	6 374	814	-25	-151	7 012
Provisions pour PEL/CEL	16 179	884			17 063
Provisions pour litiges					
Provisions pour restructurations					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1 879	1 554	-287	-161	2 985
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Provisions pour impôts	6 215	30		-4 662	1 583
Autres	4 562	1 621	-2 046	-395	3 742
Autres provisions pour risques	12 656	3 205	-2 333	-5 218	8 310
Provisions pour restructurations informatiques					
Autres provisions exceptionnelles					
Provisions exceptionnelles					
TOTAL	63 598	6 305	-5 054	-5 369	59 480

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	64 844	22 587	-12 552	-2 681	72 198
Dépréciations sur autres créances	118	9	-45		82
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	64 961	22 596	-12 597	-2 681	72 279
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 998	1 217	-631		586
Provisions pour risques pays	0	0	0		0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	25 392	1 124	-2 065		24 451
Autres provisions	0	0	0		0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	28 389	2 341	-2 696	0	28 034
TOTAL	93 351	24 937	-15 293	-2 681	100 313

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'il a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est limité au versement des cotisations (11 125 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2015					exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle Juste valeur des actifs du régime	220 780	7 903	1 030		230 713	235 758	7 826	1 955		245 539
Juste valeur des droits à remboursement	-256 250	-1 079			-259 329	-247 032	-3 235			-250 267
Effet du plafonnement d'actifs	12 626				12 626	11 274				11 274
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	23 642	-631			23 011		-878		706	-172
Coût des services passés non reconnus										0
Solde net au bilan	799	4 283	1 030		7 012	0	3 713	1 955	706	6 374
Engagements sociaux passifs	799	4 283	1 030		7 012	0	3 713	1 955	706	6 374
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2015	exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	25	356	115		496	417
Coût des services passés						
Coût financier	4 325	98	18		4 441	6 274
Produit financier	-4 517	-40			-4 557	
Prestations versées	-19	-1	-132		-152	-4 352
Cotisations reçues						
Ecart actuariel	70	96			166	
Autres	208	61			269	282
Total de la charge de l'exercice	92	570	1	0	643	2 621

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2015					exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,99%	2,09%	1,52%	1,10%		1,84%	1,21%			
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%		1,80%				
duration	18	20,8	11,1	7,9		28				

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 0.2% en trésorerie, 82.6% en obligations, 2.6% en actions, 1.4% en actifs immobiliers et 13.2% en fonds de placement.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	862 551	644 589
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	364 492	375 273
* ancienneté de plus de 10 ans	311 944	350 911
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 538 987	1 370 773
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	167 052	174 467
TOTAL	1 706 039	1 545 240

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 452	4 921
* au titre des comptes épargne logement	15 137	21 814
TOTAL	18 589	26 735

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations/ reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	5 612	3 255	8 867
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 561	-511	2 050
* ancienneté de plus de 10 ans	5 564	-1 260	4 304
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	13 737	1 484	15 221
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 652	-622	2 030
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-68	7	-61
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-142	15	-127
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-210	22	-188
TOTAL	16 179	884	17 063

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	97 696	5 000		102 696
TOTAL	97 696	5 000		102 696

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 82 590 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 5 774 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 14 332 milliers d'euros affectés au Fonds de réserve et de prévoyance.

3.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013	231 102	0	211 835	5 000	20 489	468 426
Mouvements de l'exercice			14 434	1 222	12 343	27 999
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	231 102	0	226 269	6 222	32 832	496 425
Affectation résultat 2014			29 686	-1 222	-28 464	
Distribution de dividendes					-4 368	
Augmentation de capital						
Résultat de la période					34 096	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	231 102	0	255 955	5 000	34 096	526 153

Le capital social de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'élève à 231 102 milliers d'euros et est composé pour 11 555 075 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sont détenues par 18 sociétés locales d'épargne, dont le capital (391 713 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 4 368 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 160 611 milliers d'euros comptabilisé en compte de régularisation dans les comptes de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4871 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	1 378		43 994	71 586	64 879		181 838
Créances sur les établissements de crédit	2 825 960	56 978	197 147	296 806	168 300	359	3 545 550
Opérations avec la clientèle	218 597	91 799	382 346	1 569 737	3 018 221	14 719	5 295 419
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 007	34 088	122 754	854 707	197 506		1 214 061
Total des emplois	3 050 942	182 864	746 241	2 792 837	3 448 906	15 078	10 235 858
Dettes envers les établissements de crédit	47 495	150 271	83 012	261 977	754 248	431 878	1 728 881
Opérations avec la clientèle	6 602 449	49 861	112 652	112 931	915 235	327 279	8 120 407
Dettes représentées par un titre	3 125	595	132	198	934		4 984
Total des ressources	6 653 069	200 727	195 796	375 106	1 670 416	759 157	9 856 271

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit		
Ouverture de crédits documentaires	3 055	2 672
Autres ouvertures de crédits confirmés	505 739	497 585
Autres engagements	7 701	4 348
En faveur de la clientèle	516 495	504 604
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	516 495	504 604
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	5 655	80 000
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	5 655	80 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	753	
D'ordre d'établissements de crédit	753	
Cautions immobilières	24 092	19 013
Cautions administratives et fiscales	550	684
Autres cautions et avals donnés	53 423	58 978
Autres garanties données	27 344	30 018
D'ordre de la clientèle	105 409	108 692
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	106 162	108 692
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	23 693	22 687
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	23 693	22 687

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 115 998	1 082 305	1 955 911	1 158 069
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle			79 571	
TOTAL	2 115 998	1 082 305	2 035 482	1 158 069

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 800 875 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 788 244 milliers d'euros au 31 décembre 2014,

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

- 0 euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 60 185 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 110 466 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 115 572 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 515 869 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès d'EBCE Immobilier & Corp. contre 364 092 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 20 309 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de Compagnie de Financement Foncier contre 0 euros au 31 décembre 2014,
- 16 410 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de BPCE prct et prcl contre 17 594 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 638 814 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 597 176 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement n'a été donné par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 13 255 milliers d'euros (contre 12 671 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	1 150 784		1 150 784	50 940	1 323 609		1 323 609	61 810
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	1 150 784	0	1 150 784	50 940	1 323 609	0	1 323 609	61 810
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	1 150 784	0	1 150 784	50 940	1 323 609	0	1 323 609	61 810
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change		0	0	0		10 548	10 548	17
Autres options								
Opérations de gré à gré		0	0	0		10 548	10 548	17
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES		0	0	0		10 548	10 548	17
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	1 150 784	0	1 150 784	50 940	1 323 609	10 548	1 334 157	61 827

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent sur des swaps de taux.

Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014					
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	710 784	440 000			1 150 784	703 609	620 000			1 323 609
Swaps financiers de devises Autres contrats à terme de taux d'intérêt										
Opérations fermes	710 784	440 000			1 150 784	703 609	620 000			1 323 609
Options de taux d'intérêt										
Opérations conditionnelles										
TOTAL	710 784	440 000			1 150 784	703 609	620 000			1 323 609

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014					
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	44 964	5 976			50 940	42 930	6 406		-17	49 319

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2015			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	299 276	605 981	245 527	1 150 784
Opérations fermes	299 276	605 981	245 527	1 150 784
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	299 276	605 981	245 527	1 150 784

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	57 376	-28 519	28 857	72 519	-39 852	32 667
Opérations avec la clientèle	170 956	-109 846	61 110	191 093	-119 946	71 146
Obligations et autres titres à revenu fixe	49 945	-11 825	38 120	44 490	-13 796	30 693
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	1 379	-4 896	-3 517	3 827	-9 499	-5 672
TOTAL	279 656	-155 036	124 570	311 929	-183 094	128 835

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 884 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de 1 444 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	33	255
Parts dans les entreprises liées	10 015	6 334
TOTAL	10 048	6 589

5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	779	-263	516	405	-388	17
Opérations avec la clientèle	32 302	0	32 302	29 594	0	29 594
Opérations sur titres	4 257	-161	4 096	4 341	-149	4 192
Moyens de paiement	21 806	-7 613	14 193	19 881	-7 522	12 358
Opérations de change	74	0	74	67	0	67
Engagements hors bilan	4 227	-49	4 178	3 558	-112	3 446
Prestations de services financiers	33 081	-4 940	28 141	32 099	-4 231	27 868
Activités de conseil	313	0	313	126	0	126
Autres commissions						
TOTAL	98 839	-13 026	83 813	90 071	-12 403	77 668

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	0	-1
Opérations de change	246	0
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	246	-1

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-877	0	-877	-88	0	-88
Reprises	568	0	568	2 633	431	3 064
Résultat de cession	0	676	676	-1 736	141	-1 595
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-309	676	368	808	572	1 381

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 472	-1 583	-111	1 533	-1 556	-23
Refacturations de charges et produits bancaires	456	0	456	6 065	0	6 065
Activités immobilières	211	-71	140	228	-22	206
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	38	0	38	60	0	60
Autres produits et charges accessoires	1 040	-841	199	158	-456	-298
TOTAL	3 217	-2 495	722	8 044	-2 033	6 011

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-45 299	-42 131
Charges de retraite et assimilées	-10 940	-10 519
Autres charges sociales	-15 582	-16 528
Intéressement des salariés	-4 255	-4 547
Participation des salariés	-1 953	-978
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-7 097	-6 974
Total des frais de personnel	-85 126	-81 678
Impôts et taxes	-5 133	-5 123
Autres charges générales d'exploitation	-53 221	-50 841
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	-58 354	-55 963
TOTAL	-143 480	-137 641

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 305 cadres et 988 non cadres, soit un total de 1 293 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et s'élève à 1 917 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.8 Coût du risque

	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0		0	0	0	0		0
Clientèle	-22 587	17 818	-5 028	226	-9 571	-20 407	12 922	-6 121	49	-13 557
Titres et débiteurs divers	-11	973	237		1 199	-3	1 071	-137		931
Provisions										
Engagements hors bilan	0	0			0	0	0	0		0
Provisions pour risque clientèle	-1 217	0			-1 217	-536	0	0		-536
Autres	-1 124	0			-1 124	-2 165	0	0		-2 165
TOTAL	-24 939	18 791	-4 791	226	-10 713	-23 111	13 993	-6 258	49	-15 327
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		12 371					7 856			
reprises de dépréciations utilisées		5 446					5 067			
reprises de provisions devenues sans objet							0			
reprises de provisions utilisées		973					1 071			
Total reprises nettes		18 791					13 993			

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations	-39	-57		-96	-962	-71		-1 033
Reprises	232	1 064		1 296	1 241			1 241
Résultat de cession				271	-1 241			-292
TOTAL	193	1 007	271	1 471	-962	-71	-292	-1 325

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 39 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 232 milliers d'euros.

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015		
	33,33%	19%	15%
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	61 063		
Rétrocession sur économie d'IS pour intégration fiscale	-4 319		
Imputation des déficits			
Bases imposables	56 744		
Impôt correspondant	18 915		
+ Contributions 3,3 %	599		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	2 024		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	-331		
Impôt comptabilisé	21 207		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Liquidation IS exercice précédent	314		
Provisions pour impôts	139		
TOTAL	21 660		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 338 milliers d'euros.

5.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Activités		dont Banque Commerciale	
	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014
Produit net bancaire	219 767	220 483	191 200	203 513
Frais de gestion	-149 769	-144 383	-143 034	-138 466
Résultat brut d'exploitation	69 998	76 100	48 115	65 047
Coût du risque	-10 713	-15 327	-11 621	-16 535
Résultat d'exploitation	59 285	60 773	36 494	48 512
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 471	-1 325	0	0
Résultat courant avant impôt	60 756	59 448	36 494	48 512

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1 683 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				ERNST & YOUNG			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	280	100 %	244	100 %	153	100 %	122	100 %	127	100 %	122	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	280	100 %	244	100 %	153	100 %	122	100 %	127	100 %	122	0 %

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

MARZARD

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DROME ARDECHE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2015

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92 400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche
Siège social : Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier
B.P. 147
42 012 Saint Etienne

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1 « Prêts et créances », 4.1.7 « Dépréciation des actifs financiers », 5.6 « Prêts et créances », 6.7 « Coût du risque » et 7.1 « Risque de crédit et risque de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2 « Titres », 4.1.6 « Détermination de la juste valeur », 4.1.7 « Dépréciation des actifs financiers », 5.4 « Actifs financiers disponibles à la vente », 6.4 « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et 7.1 « Risque de crédit et risque de contrepartie » de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 « Détermination de la juste valeur » de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 « Titres », 4.1.3 « Instruments de dettes et de capitaux propres émis », 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option », 4.1.5 « Instruments dérivés et comptabilité de couverture », 4.1.6 « Détermination de la juste valeur » et 4.1.7 « Dépréciation des actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 « Avantages au personnel », 5.15 « Provisions » et 8.2 « Engagements sociaux » de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 « Provisions », 5.15 « Provisions » et 5.15.3 « Provisions constituées au titre de l'épargne-logement » de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 12 avril 2016

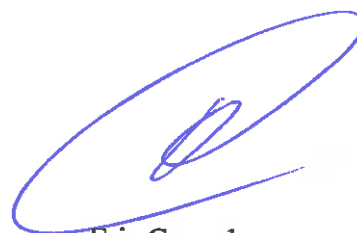
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit



Bertrand Bluzat

MAZARS



Eric Gonzalez

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au 31 décembre 2015

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	50 452	42 949
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	58 971	69 565
Instruments dérivés de couverture	5.3	19 719	26 384
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 069 473	1 110 329
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	3 545 058	3 367 438
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	5 989 988	5 728 183
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 497	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	15 995	16 833
Actifs d'impôts courants		5 557	7 215
Actifs d'impôts différés	5.8	38 061	37 061
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	171 405	189 419
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.10	422	309
Immobilisations corporelles	5.11	23 529	25 082
Immobilisations incorporelles	5.11	4 848	4 922
Ecarts d'acquisition		0	0
TOTAL DES ACTIFS		10 996 909	10 625 689

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	19 170	22 987
Instruments dérivés de couverture	5.3	51 489	65 240
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	1 745 874	1 673 924
Dettes envers la clientèle	5.12.2	8 120 455	7 844 606
Dettes représentées par un titre	5.13	4 984	5 151
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	1
Passifs d'impôts courants		1 786	93
Passifs d'impôts différés	5.8	10 405	12 390
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	163 666	170 051
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.15	35 334	39 604
Dettes subordonnées		0	0
Capitaux propres		843 836	791 644
Capitaux propres part du groupe		843 836	791 644
Capital et primes liées		231 102	231 102
Réserves consolidées		546 776	495 535
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		22 793	23 916
Résultat de la période		43 165	41 091
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		10 996 999	10 625 689

5.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>		Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	276 924	309 557
Intérêts et charges assimilés	6.1	-144 153	-170 643
Commissions (produits)	6.2	96 411	88 009
Commissions (charges)	6.2	-12 742	-12 375
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-2 468	330
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	11 000	7 542
Produits des autres activités	6.5	2 843	2 378
Charges des autres activités	6.5	-3 715	-2 229
Produit net bancaire		224 102	222 569
Charges générales d'exploitation	6.6	-143 153	-137 755
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-6 289	-6 742
Résultat brut d'exploitation		74 660	78 072
Coût du risque	6.7	-10 927	-14 793
Résultat d'exploitation		63 733	63 279
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	207	-629
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		63 940	62 650
Impôts sur le résultat	6.9	-20 775	-21 559
Résultat net		43 165	41 091
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		43 165	41 091

5.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	43 165	41 091
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	172	-1 004
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-59	346
Éléments non recyclables en résultat	113	-658
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-3 110	6 088
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-26	-2 185
Impôts	1 900	-1 300
Éléments recyclables en résultat	-1 236	2 603
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	-1 123	1 945
RESULTAT GLOBAL	42 042	43 036
Part du groupe	42 042	43 036
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées			Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultats net part du groupe	Total capitaux propres	
	Capital (1)	Primes (1)	Titres supérieurs ordonnés à durée indéterminée (TSOD)		Variation de juste valeur des instruments				Capital propre part des participants non contrôlés	Total capitaux propres consolidés
					Réserves de couverture	Écart de réévaluation sur les pensions sociales	Actifs financiers disponibles à la vente			
Capitaux propres au 1er janvier 2014	231 102	0	0	484 822	708	21 904	20		707 008	707 008
Distribution				-8 436					-8 436	-8 436
Augmentation de capital				48 044					48 044	48 044
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				41 608					41 608	41 608
-Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global									1 045	1 045
-Résultat de la période								41 001	41 001	41 001
Autres variations				4					4	4
Capitaux propres au 31 décembre 2014	231 102	0	0	486 831	708	25 221	-1 405	41 001	701 644	701 644
Affectation du résultat de l'exercice 2014				41 001				-41 001	0	0
Impact de l'application d'IFRIC 21				446					446	446
Capitaux propres au 1er janvier 2015	231 102	0	0	537 071	708	26 221	-1 405	0	702 009	702 009
Distribution				-8 056					-8 056	-8 056
Augmentation de capital				10 068					10 068	10 068
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				0 708					0 708	0 708
-Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global									-1 203	-1 203
-Résultat de la période								43 104	43 104	43 104
Autres variations				-3					-3	-3
Capitaux propres au 31 décembre 2015	231 102	0	0	640 778	708	24 002	-1 422	45 918	845 838	845 838

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	63 940	62 650
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 710	6 764
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	6 380	4 317
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-11 907	-6 576
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	25 516	-695 921
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	26 699	-691 416
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	290 626	175 971
Flux liés aux opérations avec la clientèle	5 064	-226 032
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	14 915	84 146
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	13 735	-56 091
Impôts versés	-23 343	-22 984
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	300 997	-44 990
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	391 636	-673 756
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	28 631	768 538
Flux liés aux immeubles de placement	62	83
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 636	-4 213
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	24 057	764 408
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	-6 858	-8 435
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (2)	0	-51 505
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-6 858	-59 940
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	408 835	30 712
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	42 949	38 419
Banques centrales (passif)	0	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (2)	18 061	41 736
Comptes et prêts à vue	90 000	40 000
Comptes créditeurs à vue	-198	-55
Opérations de pension à vue	0	
Trésorerie à l'ouverture	150 812	120 100
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	50 452	42 949
Banques centrales (passif)	0	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (2)	509 196	18 061
Comptes et prêts à vue	0	90 000
Comptes créditeurs à vue	-4	-198
Opérations de pension à vue	0	
Trésorerie à la clôture	559 644	150 812
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	408 835	30 712

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital pour 16 566 milliers d'euros ;
- l'impact des distributions pour -6 858 milliers d'euros ;

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers de l'entité Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

NOTE 1	CADRE GENERAL	9
1.1	LE GROUPE BPCE	9
1.2	MECANISME DE GARANTIE	9
1.3	ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS	10
1.4	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	11
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	11
2.2	REFERENTIEL	11
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS	12
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	12
NOTE 3	PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	13
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE	13
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	13
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION	15
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	17
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	17
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT	28
4.3	IMMOBILISATIONS	28
4.4	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	29
4.5	PROVISIONS	29
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS.....	30
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	30
4.8	OPERATIONS EN DEVISES.....	30
4.9	AVANTAGES AU PERSONNEL.....	31
4.10	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS.....	32
4.11	IMPOTS DIFFERES.....	32
4.12	CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	32
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN.....	33
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	33
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	33
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	35
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	36
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	38
5.6	PRETS ET CREANCES	41
5.7	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHÉANCE	42
5.8	IMPOTS DIFFERES.....	43
5.9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	43
5.10	IMMEUBLES DE PLACEMENT	44
5.11	IMMOBILISATIONS.....	44
5.12	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	44
5.13	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	45
5.14	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	46
5.15	PROVISIONS	46
5.16	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	47
5.17	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL.....	48
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	49
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	49
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	49
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	50
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	51
6.5	Produits et charges des autres activités	51
6.6	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	51
6.7	COUT DU RISQUE	52

6.8	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	52
6.9	IMPOTS SUR LE RESULTAT	52
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES	54
7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	54
7.2	RISQUE DE MARCHÉ.....	56
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	56
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE.....	56
NOTE 8	AVANTAGES AU PERSONNEL	57
8.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	57
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	58
8.3	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS.....	61
NOTE 9	INFORMATION SECTORIELLE.....	61
NOTE 10	ENGAGEMENTS	61
10.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....	61
NOTE 11	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	63
11.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES.....	63
11.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS.....	64
11.3	RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT.....	64
NOTE 12	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER.....	66
12.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	66
NOTE 13	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	68
13.1	ACTIFS FINANCIERS	68
13.2	PASSIFS FINANCIERS.....	69
NOTE 14	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	69
NOTE 15	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	70
15.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	70
15.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	71
15.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES	71
NOTE 16	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	72
16.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015.....	72
16.2	OPERATIONS DE TITRISATION	72
16.3	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015	72
NOTE 17	IMPLANTATIONS PAR PAYS	73
NOTE 18	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	73

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau

est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun événement significatif n'a eu lieu au cours de cet exercice.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres, impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 445 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

Pour les instruments de dette, la norme revêt la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;

- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;

- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 29 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 avril 2016.

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est l'entité consolidante du groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Le périmètre de consolidation comprend 3 entités.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSorerIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notional des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le groupe Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche n'a aucun « Day one profit » à étaler.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Il n'y a pas eu de dépréciation en 2014 sur les titres BPCE suite aux travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 277 405 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la

comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Calses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.10 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.11 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 1 295 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 34 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 261 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 878 milliers d'euros dont 615 milliers d'euros comptabilisés en charge et 263 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	50 452	42 949
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	50 452	42 949

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche ne possède pas d'actifs ou de passifs comptabilisés en portefeuille de transaction.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	58 971	58 971	0	69 548	69 548
Prêts	0	58 971	58 971	0	69 548	69 548
Opérations de pension ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction ⁽²⁾	0	0	0	17	0	17
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	58 971	58 971	17	69 548	69 565

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 13).

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories.

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés Incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	58 971	0	0	58 971
TOTAL	58 971	0	0	58 971

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 58 971 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 69 548 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

	31/12/2015		31/12/2014	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
<i>en milliers d'euros</i>				
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	58 971	0	69 548	0
TOTAL	58 971	0	69 548	0

Au 31 décembre 2015, le groupe Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction (1)	19 170	22 987
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension (1)	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	19 170	22 987

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 13).

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas émis de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	39 789	0	19 170	46 539	0	22 987
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	198	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	39 987	0	19 170	46 539	0	22 987
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	10 548	17	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	10 548	17	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	39 987	0	19 170	57 087	17	22 987

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	905 996	19 652	48 355	1 172 070	26 219	62 311
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	905 996	19 652	48 355	1 172 070	26 219	62 311
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	905 996	19 652	48 355	1 172 070	26 219	62 311
Instruments de taux	205 000	67	3 134	105 000	165	2 929
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	205 000	67	3 134	105 000	165	2 929
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	205 000	67	3 134	105 000	165	2 929
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 110 996	19 719	51 489	1 277 070	26 384	65 240

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	178 520	161 280
Obligations et autres titres à revenu fixe	490 620	541 779
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	669 140	703 059
Actions et autres titres à revenu variable	470 508	477 616
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	3 347	3 512
Prêts	3 347	3 512
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 142 995	1 184 187
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-73 524	-73 858
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 069 471	1 110 329
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	33 631	36 741

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Prêts et créances » ni de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Actifs détenus jusqu'à l'échéance ».

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes latentes sur titres à revenu fixe et sur titres à revenu variable disponibles à la vente.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015				31/12/2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en millions d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								
Titres à revenu fixe								
Titres à revenu variable								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	17	17
Titres								
Titres à revenu fixe								
Titres à revenu variable								
Autres actifs financiers		58 912	59	58 971			69 548	69 548
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	58 912	59	58 971	0	0	69 548	69 548
Dérivés de taux		19 719		19 719		26 384		26 384
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture	0	19 719	0	19 719	0	26 384	0	26 384
Instruments dérivés de couverture								
Titres de participation		307 128	307	307 435		235	318 238	318 473
Autres titres	733	757 931	25	758 689	762 446	5 742	20 156	788 344
Titres à revenu fixe	663	668 471	6	669 140	691 638	5 742	5 679	703 059
Titres à revenu variable	70	89 460	19	89 549	70 808		14 477	85 285
Autres actifs financiers		3 347		3 347		3 512		3 512
Actifs financiers disponibles à la vente	733	1 068 406	332	1 069 471	762 681	9 254	338 394	1 110 329
PASSIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	19 170	0	19 170	0	22 987	0	22 987
Titres								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	51	51 438		51 489		65 240		65 240
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture	51	51 438	0	51 489	0	65 240	0	65 240

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/15	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période	Transferts de la période		Autres variations	Exercice 2015			
		Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions			Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau
		Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture								
ACTIFS FINANCIERS											
Titres											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux	17		200			-217		0			
Dérivés actions								0			
Dérivés de change	17		200			-217		0			
Dérivés de crédit								0			
Autres dérivés								0			
Autres actifs financiers											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17		200			-217		0			
Titres											
Autres actifs financiers	69 548		-1 256	-2 571		-6 750		58 971			
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	69 548		-1 256	-2 571		-6 750		58 971			
Instruments dérivés de couverture											
Titres de participation	318 238		4 062	6 488	2 777	2 107	-26 517	307 155			
Autres titres											
Titres à revenu fixe	20 156		449	474	14	5 045	-1 513	24 624			
Titres à revenu variable	5 679		64			299	-129	5 912			
Autres actifs financiers	14 477		385	474	14	4 746	-1 384	18 712			
Actifs financiers disponibles à la vente	338 394		4 511	6 962	2 791	7 152	-28 030	331 779			
PASSIFS FINANCIERS											
Passifs financiers détenus à des fins de transaction											
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat											
Instruments dérivés de couverture											

Au cours de l'exercice, 7 846 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3. Au cours de l'exercice, 2 791 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Exercice 2015						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Titres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0
Titres		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0
Titres de participation		0	0	0	0	0	0
Autres titres		0	0	0	0	4 413	0
<i>Titres à revenu fixe</i>		0	0	0	0	4 413	0
<i>Titres à revenu variable</i>		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		0	0	0	0	4 413	0
PASSIFS FINANCIERS							
Titres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0
Titres		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1 752 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 865 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 095 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6 559 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas d'autres instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 546 083	3 367 438
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 546 083	3 367 438

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	509 196	18 061
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 036 520	3 349 009
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	367	368
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 546 083	3 367 438

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 1 873 734 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 149 971 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 1 317 896 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (842 337 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	6 084 820	5 816 852
Dépréciations individuelles	-70 207	-63 825
Dépréciations sur base de portefeuilles	-24 625	-24 844
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 989 988	5 728 183

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	28 281	26 123
Prêts à la clientèle financière	1 851	2 141
Créances commerciales	5 893	5 343
Crédits de trésorerie	441 264	430 202
Crédits à l'équipement	1 441 214	1 392 705
Crédits au logement	3 974 139	3 773 759
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnés	22 409	23 162
Autres crédits	28 694	26 295
Autres concours à la clientèle	5 915 464	5 653 607
Titres assimilés à des prêts et créances	628	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	140 447	137 122
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	6 084 820	5 816 852

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	15 995	16 833
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 995	16 833
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	15 995	16 833

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de cession d'actifs détenus jusqu'à l'échéance.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

5.8 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	1 364	1 365
GIE Fiscaux	9	9
Provisions pour passifs sociaux	1 749	1 521
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 873	5 569
Etalement du crédit d'impôt sur PTZ	9 127	9 411
Autres différences	2 888	1 206
Provisions sur base de portefeuilles	12 430	12 905
Autres provisions non déductibles	4 067	4 592
Juste valeur des Instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	544	483
Impôts différés liés aux décalages temporels		
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS		
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	38 061	37 061
- Au passif du bilan	-10 405	-12 390

Au 31 décembre 2015, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	60 116	69 238
Charges constatées d'avance	858	759
Produits à recevoir	13 113	11 861
Autres comptes de régularisation	8 780	6 293
Comptes de régularisation - actif	82 867	88 151
Dépôts de garantie versés	4	62 300
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	88 535	38 968
Actifs divers	88 539	101 268
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	171 406	189 419

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Pour le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les appels de marge à Natixis s'élevaient à 51 600 milliers d'euros en 2015 contre 62 300 milliers d'euros en 2014,

5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 336	-3 914	422	1 690	-1 381	309
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	4 336	-3 914	422	1 690	-1 381	309

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 422 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (309 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.11 IMMOBILISATIONS

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	31 739	-23 764	7 975	35 205	-26 516	8 689
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	92 473	-76 919	15 554	91 683	-75 290	16 393
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	124 212	-100 683	23 529	126 888	-101 806	25 082
Immobilisations incorporelles			0			0
- Droit au bail	4 492	0	4 492	4 496	0	4 496
- Logiciels	1 203	-1 195	8	1 180	-1 150	30
- Autres immobilisations incorporelles	1 241	-893	348	1 261	-865	396
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 936	-2 088	4 848	6 937	-2 015	4 922

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	7 109	7 090
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	4	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	7 113	7 090
Emprunts et comptes à terme	1 716 627	1 612 233
Opérations de pension	12 854	43 892
Dettes rattachées	9 280	10 709
Dettes à termes envers les établissements de crédit	1 738 761	1 666 834
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 745 874	1 673 924

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 1 715 869 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 218 281 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	1 446 742	1 177 571
Livret A	2 847 116	2 979 614
Plans et comptes épargne-logement	1 725 459	1 558 021
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 719 728	1 752 120
Dettes rattachées	48	50
Comptes d'épargne à régime spécial	6 292 351	6 289 805
Comptes et emprunts à vue	11 491	8 870
Comptes et emprunts à terme	353 158	350 684
Dettes rattachées	16 716	17 676
Autres comptes de la clientèle	381 362	377 230
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	8 120 455	7 844 606

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 705	4 827
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	4 705	4 827
Dettes rattachées	279	324
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	4 984	5 151

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	36 330	35 027
Produits constatés d'avance	37 528	45 147
Charges à payer	48 518	46 230
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 899	10 396
Comptes de régularisation - passif	126 275	136 800
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 780	5 623
Dépôts de garantie reçus		3 506
Créditeurs divers	28 611	24 122
Passifs divers liés à l'assurance		
Passifs divers	37 391	33 251
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	163 656	170 051

5.15 PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	9 034	734	0	-1 169	-172	8 427
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	7 117	30	0	-5 176	0	1 971
Engagements de prêts et garantis	3 545	277	0	-631	0	3 191
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 178	885	0	0	0	17 063
Autres provisions d'exploitation	3 730	2 151	0	-1 199	0	4 682
Total des provisions	39 604	4 077	0	-8 175	-172	35 334

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (172 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	862 551	644 589
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	364 492	375 273
ancienneté de plus de 10 ans	311 944	350 911
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 538 987	1 370 773
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	167 052	174 467
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 706 039	1 545 240

5.15.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	3 452	4 921
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	15 137	21 814
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	18 589	26 735

5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations/Reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	5 612	3 255	8 866
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 561	-511	2 050
ancienneté de plus de 10 ans	5 564	-1 260	4 304
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	13 737	1 483	15 220
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 652	-622	2 030
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-68	7	-60
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-142	15	-127
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-210	23	-188
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	16 179	884	17 063

5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Parts sociales

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Au 31 décembre 2015, les primes se décomposent comme suit :

- 231 102 milliers d'euros de parts sociales soit 11 555 075 parts sociales de 20 euros chacune, souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	172	-1 004
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-59	346
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
Éléments non recyclables en résultat	113	-658
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-3 110	6 088
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	-3 969	6 088
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	859	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-26	-2 185
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	-26	-2 185
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	0	0
Impôts	1 900	-1 300
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Éléments recyclables en résultat	-1 236	2 603
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	-1 123	1 945

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	172	-59	113	-1 004	346	-658
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Éléments non recyclables en résultat	172	-59	113	-1 004	346	-658
Ecart de conversion	///	///	0	///	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-3 110	1 891	-1 219	6 998	-2 051	4 037
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-26	9	-17	-2 185	751	-1 434
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Éléments recyclables en résultat	-3 136	1 900	-1 236	3 903	-1 300	2 603
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	-2 964	1 841	-1 123	2 899	-954	1 945
Part du groupe	-2 964	1 841	-1 123	2 899	-954	1 945
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

NOTE 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	195 923	-100 409	95 514	206 951	-107 555	99 396
Prêts et créances avec les établissements de crédit	48 764	-26 293	22 561	64 557	-36 365	28 192
Opérations de location-financement	0		0	0		0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-70	-70		-835	-835
Instruments dérivés de couverture	11 399	-17 471	-6 072	13 624	-25 888	-12 264
Actifs financiers disponibles à la vente	19 281		19 281	22 824		22 824
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	225		225	-224		-224
Actifs financiers dépréciés	511		511	-235		-235
Autres produits et charges d'intérêts	821	0	821	2 060	0	2 060
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	276 924	-126 772	150 152	309 557	-170 643	138 914

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 32 612 milliers d'euros (42 250 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 885 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 444 milliers d'euros en reprise nette au titre de l'exercice 2014).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	625	-4	621	405	-2	403
Opérations avec la clientèle	33 329	0	33 329	28 213	0	28 213
Prestation de services financiers	2 152	-2 949	-797	2 424	-2 205	219
Vente de produits d'assurance vie	26 796		26 796	26 372		26 372
Moyens de paiement	21 690	-7 613	14 077	19 814	-7 522	12 292
Opérations sur titres	2 856	-161	2 695	2 411	-149	2 262
Activités de fiducie	1 247	-1 990	-743	1 330	-2 026	-696
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4 031	-25	4 006	3 610	-11	3 599
Autres commissions	3 685	0	3 685	3 430	-460	2 970
TOTAL DES COMMISSIONS	96 411	-12 742	83 669	88 009	-12 375	75 634

Les volumes de renégociations ont représenté 1,056 Md€ en 2015. Les commissions prélevés ont représenté 7 M€. Comptablement, la CELDA procède à l'étalement des frais de renégociation depuis 2013. Pour 2015, l'impact en PNB représente 500 K€

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	311	-4 076
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-2 405	4 216
Résultats sur opérations de couverture	-419	99
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-419	99
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	560	6 414
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-979	-6 315
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	45	91
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	-2 468	330

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	448	1 114
Dividendes reçus	10 574	6 495
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-17	-67
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	11 000	7 542

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession d'immeubles de placement	58		58	73		73
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	-71	-71	0	-22	-22
Revenus et charges sur immeubles de placement	210	0	210	228	0	228
Produits et charges sur immeubles de placement	268	-71	197	301	-22	279
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 472	-1 578	-106	1 533	-1 556	-23
Charges refacturées et produits rétrocedés	6	0	6	36	0	36
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 097	-774	323	384	-389	-5
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-1 290	-1 290	124	-262	-138
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 575	-3 642	-1 067	2 077	-2 207	-130
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	2 043	-3 913	-870	2 378	-2 229	149

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	-84 960	-81 707
Impôts et taxes	-5 783	-5 123
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-52 410	-50 925
Autres frais administratifs	-58 193	-56 048
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-143 153	-137 755

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-10 059	-12 815
Récupérations sur créances amorties	226	49
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 094	-2 027
TOTAL COÛT DU RISQUE	-10 927	-14 793

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-10 918	-14 853
Autres actifs financiers	-9	60
TOTAL COÛT DU RISQUE	-10 927	-14 793

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	214	-364
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-7	-265
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	207	-629

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	-22 118	-22 095
Impôts différés	1 343	536
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-20 775	-21 559

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe				
Variations de valeur des écarts d'acquisition	43 165		41 091	
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	-20 775		21 559	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	63 940		62 650	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		38,18%		38,00%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	24 411		23 807	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes CE	-918		795	
Effet des différences permanentes SLE	-210		-1 687	
Effet de l'intégration fiscale				
Impact taux impôt SLE	-1 640			
Impact taux impôt PCT	72		-483	
Impact taux IFRS	78		42	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-122		-1 883	
Autres éléments	-194		921	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	20 775		21 559	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		32,8%		34,4%

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	58 971	69 565
Instruments dérivés de couverture	19 719	26 384
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	672 487	706 571
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 546 083	3 367 438
Prêts et créances sur la clientèle	5 989 988	5 728 183
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 995	16 833
Actifs divers liés aux activités d'assurance		
Exposition des engagements au bilan	10 303 243	9 914 974
Garanties financières données	106 162	109 069
Engagements par signature	513 304	108 692
Exposition des engagements au hors bilan	619 466	217 761
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	10 922 709	10 132 735

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	88 669	26 638	-20 475	0	94 832
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	74	10	-2	0	82
Dépréciations déduites de l'actif	88 743	26 648	-20 477	0	94 914
Provisions sur engagements hors bilan	3 545	277	-631	0	3 191
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	92 288	26 925	-21 108	0	98 105

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arriéré.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	66 151	13 577	359	190	70 240	150 517
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2015	66 151	13 577	359	190	70 240	150 517

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	66 115	4 604	57	194	73 297	144 267
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2014	66 115	4 604	57	194	73 297	144 267

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	60 000	-12 819	21 468	50 964	-8 406	18 173
Hors-bilan	672	0	0	1 803	0	18 173
Total	60 672	-12 819	21 468	52 767	-8 406	36 346

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actifs non courants détenus en vue de la vente	60	30
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	60	30

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels.

31/12/2015	Risque de Liquidité - Échéances par durée restant à courir						TOTAL
	0 A 1 MOIS	1 A 3 MOIS	3 A 12 MOIS	1 A 5 ANS	> 5 ANS	Non déterminée	
en milliers d'euros							
Caisse, banques centrales	50 452						50 452
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction							
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction							
Titres détenus à des fins de transaction							
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	1 017	526	2 572	11 515	24 711	18 630	58 971
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat							
Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 017	526	2 572	11 515	24 711	18 630	58 971
Instruments dérivés de couverture							
Instruments financiers disponibles à la vente	13 376	27 601	44 366	396 127	209 757	378 244	1 069 471
Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS						307 435	307 435
Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS	13 376	27 601	44 366	396 127	209 757	67 462	758 689
Autres actifs financiers disponibles à la vente						3 347	3 347
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 826 009	55 794	193 547	288 895	176 063	5 775	3 546 083
Prêts et créances sur la clientèle	130 156	104 695	427 938	1 763 463	3 501 120	62 616	5 989 958
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						2 497	2 497
Actifs financiers d'échéance jusqu'à l'échéance	197			15 798			15 995
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 021 207	188 616	668 423	2 478 798	3 911 651	487 481	10 753 176
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						19 170	19 170
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction						19 170	19 170
Titres de dette à des fins de transaction							
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction							
Titres vendus à découvert							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							
Titres de dette à la juste valeur par le biais du compte de résultat							
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes envers les établissements de crédit	60 003	145 015	336 680	711 957	479 778	12 441	1 746 874
Dettes envers la clientèle	6 602 707	49 861	225 583	914 025	327 279		8 120 455
Dettes subordonnées							
Dettes représentées par un titre	3 124	595	330	935			4 984
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 666 834	195 471	562 593	1 626 917	807 057	83 100	9 941 972
Engagements de financement donnés en faveur des états de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	40 045	19 310	153 689	170 942	132 509		516 495
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	40 045	19 310	153 689	170 942	132 509		516 495
Engagements de garantie en faveur des états de crédit			400	209	150		759
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	14	491	2 908	21 465	65 049	15 482	105 409
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	14	491	3 308	21 668	65 199	15 482	106 162

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-45 487	-43 730
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-11 100	-10 586
Autres charges sociales et fiscales	-22 165	-21 866
Intéressement et participation	-6 208	-5 525
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-84 960	-81 707

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 917 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	219 915	865	220 780	7 993	1 930	0	230 703	246 402
Juste valeur des actifs du régime	-256 249	0	-256 249	-3 080	0	0	-259 329	-250 267
Juste valeur des droits à rembour.	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	36 334	0	36 334	0			36 334	11 274
Solde net au bilan	0	865	865	4 913	1 930	0	7 708	7 409
Engagements sociaux passifs	0	865	865	4 913	1 930	0	7 708	7 409
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	235 788	863	238 021	7 826	1 955	0	248 482	218 369
Coût des services rendus	0	25	25	356	114	0	495	417
Coût des services passés	0	15	15	0	0	0	15	0
Coût financier	4 309	0	4 309	98	17	0	4 424	6 274
Prestations versées	-4 047	-19	-4 066	-308	-132	0	-4 586	-4 352
Autres	0	0	0	61	-24	0	37	282
Variations comptabilisées en résultat	262	21	283	207	-25	0	465	2 621
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-2 945	13	-2 932	578			-2 384	-2 555
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-8 258	-31	-8 289	235			-8 054	33 415
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-4 902	-1	-4 903	-853			-5 756	-5 448
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-16 105	-19	-16 124	-40			-16 164	25 412
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette actuarielle calculée en fin de période	219 915	865	220 780	7 993	1 930	0	230 703	246 402

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	247 032	0	247 032	3 235	0	0	250 267	215 652
Produit financier	4 517	0	4 517	40	0	0	4 557	6 491
Coûts reçus	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-4 047	0	-4 047	-307	0	0	-4 354	-4 221
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	470	0	470	-267	0	0	203	2 270
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	8 747	0	8 747	112			8 859	31 909
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	8 747	0	8 747	112			8 859	31 909
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	436
Juste valeur des actifs en fin de période	256 249	0	256 249	3 080	0	0	259 329	259 267

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	146	-301	-155	1	-154	-1 156
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-24 852	-19	-24 871	-152	-25 023	-6 502
Ajustements de plafonnement des actifs	24 852	0	24 852	0	24 852	7 504
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	146	-320	-174	-151	-325	-154

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus	0	-25	-25	-356	-114	0	-495	-417
Coût des services passés	0	-15	-15	0	0	0	-15	0
Coût financier	-4 309	0	-4 309	-98	-17	0	-4 424	-6 274
Produit financier	4 517	0	4 517	40	0	0	4 557	6 491
Prestations versées	0	19	19	1	132	0	152	111
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	0	0	-61	24	0	-37	-282
Total de la charge de l'exercice	208	-21	187	-474	25	0	-262	-371

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015	31/12/2014
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,99%	1,84%
Taux d'inflation	1,70%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	28 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	Exercice 2015
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies Compléments de retraite et autres régimes
variation de + 1% du taux d'actualisation	-16,42%
variation de -1% du taux d'actualisation	+21,57%
variation de + 1% du taux d'inflation	+17,19%
variation de -1% du taux d'inflation	-13,94%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGP
N+1 à N+5	25 511
N+6 à N+10	31 249
N+11 à N+15	35 413
N+16 à N+20	35 933
> N+20	119 265

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP		Autres compléments de retraite		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
instrument de capitaux propres	2,59%	6 628		0	0,00%	0
Instrument de dettes	82,62%	211 704		0	0,00%	0
biens immobiliers	1,39%	3 556		0	0,00%	0
autres actifs	13,41%	34 361		0	100,00%	3 080
Total	100,00%	256 249	0,00%	0	100,00%	3 080

8.3 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche n'est pas concerné.

Note 9 Information sectorielle

en milliers d'euros	Total de l'activité		dont banque commerciale	
	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014
Produit net bancaire	224 102	222 569	194 971	205 438
Frais de gestion	-149 442	-144 497	-142 772	-138 575
Résultat brut d'exploitation	74 660	78 072	52 199	66 863
Coût du risque	-19 927	-14 793	-11 855	-15 959
Résultat d'exploitation	63 733	63 279	40 344	50 904
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	207	-629	0	0
Résultat courant avant impôt	63 940	62 650	40 344	50 904

Note 10 Engagements

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	516 495	504 605
- Ouvertures de crédit confirmées	516 279	503 758
- Autres engagements	216	847
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	516 495	504 605
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	5 655	80 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	5 655	80 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	753	
d'ordre de la clientèle	105 409	108 692
autres valeurs affectées en garantie	2 102 748	2 022 812
Total des engagements de garantie donnés	2 208 905	2 131 504
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	26 708	24 136
de la clientèle	3 455 574	3 131 058
autres valeurs reçues en garantie	1 238 912	1 305 358
Engagements de garantie reçus	4 721 194	4 460 552

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	2015		2014	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	1 308 914	3346	825 192	
Autres actifs financiers	444 418	23 540	465 709	36 425
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	1 751 332	26 886	1 290 901	36 425
Dettes	1 288 394		1 222 930	
Autres passifs financiers	0		0	
Autres passifs	0		0	
Total des passifs envers les entités liées	1 288 394	0	1 222 930	
Intérêts, produits et charges assimilés	5 519	47	6 552	85
Commissions	912		342	
Résultat net sur opérations financières	5 574	4 984	5 319	1 072
Produits nets des autres activités	0		0	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	12 005	5 031	12 213	1 157
Engagements donnés	15 295	678	25 493	
Engagements reçus	5 655		80 000	
Engagements sur instruments financiers à terme	0		10 548	
Total des engagements avec les entités liées	20 950	678	116 041	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	1 683	1 487
Avantages postérieurs à l'emploi	153	66
Avantages à long terme	6	3
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paievements en actions		
Total	1 842	1 556

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 1 683 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 1 487 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paievements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 153 milliers d'euros sur l'exercice 2015.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Montant global des prêts accordés	2 486	3 609
Montant global des garanties accordées	197	121

11.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédit	4 950	2 050
Garanties données	353	553
Encours de dépôts bancaires	15 426	13 435
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Produits d'intérêts sur les crédits	193	96
Charges financières sur dépôts bancaires	126	135
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

	31/12/2015					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	
en milliers d'euros						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	59 000	86 082				145 082
Prêts et créances			2 115 988	751 163	775 856	3 643 017
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	59 000	86 082	2 115 988	751 163	775 856	3 788 089
<i>Moins actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>59 000</i>	<i>86 082</i>	<i>2 115 988</i>	<i>751 163</i>	<i>775 856</i>	<i>3 788 089</i>
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		12 856				12 856
Prêts et créances			103 160			103 160
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés	0	12 856	103 160	0	0	116 016

	31/12/2014					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	
<i>en milliers d'euros</i>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0		0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0		0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0		0
Actifs financiers disponibles à la vente	98 511	48 718	0	0		147 229
Prêts et créances	0	0	2 022 434	0		2 022 434
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0		0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	98 511	48 718	2 022 434	0		2 169 663
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>98 511</i>	<i>48 718</i>	<i>1 285 502</i>	<i>0</i>		<i>1 482 738</i>

12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux Investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;

- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 762 143 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, EBCE Immobilier & Corp, Compagnie de Financement Foncier.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collatéral) » et « Appels de marge versés (cash collatéral) ».

13.1 ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	19 719	14 757	0	4 962	21 391	21 391	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	19 719	14 757	0	4 962	21 391	21 391	0	0

13.2 PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas de passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivées	70 659	14 757	44 726	21 176	70 726	21 391	49 335	0
Opérations de pension	12 856	12 856	0	0	43 892	43 892	0	0
Autres Passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	83 515	27 613	44 726	11 176	114 618	65 283	49 335	0

Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des Indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	10 401 429	865 177	1 295 702	8 240 549	9 282 226	17 699	899 116	8 365 411
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 490 825	0	1 198 648	2 291 977	3 403 536	0	804 956	2 598 580
Prêts et créances sur la clientèle	6 045 427	0	98 884	5 946 239	5 860 991	0	94 160	5 766 831
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	865 177	865 177	0	0	17 699	17 699	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	9 892 967	0	3 181 837	6 711 130	9 576 471	0	2 863 528	6 712 943
Dettes envers les établissements de crédit	1 756 490	0	1 679 504	88 986	1 728 011	0	1 627 655	100 356
Dettes envers la clientèle	8 124 493	0	1 502 333	6 619 160	7 843 310	0	1 235 873	6 607 437
Dettes représentées par un titre	4 984	0	0	4 984	5 150	0	0	5 150
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

15.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.
Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche résume dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- **Titrisation :**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à louer dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- **Financements (d'actifs) structurés :**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

15.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des Intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente	1 509	12 721		2 853	17 083
Prêts et créances	628		11 870		12 498
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Autres actifs (non financiers)					
TOTAL ACTIF	2 137	12 721	11 870	2 853	29 581
PASSIF					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
Dettes envers la clientèle		310			310
Autres passifs (non financiers)		3 412			3 412
TOTAL PASSIF	0	3 722	0	0	3 722
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés				15 296	15 296
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	15 296	15 296
BILAN DES ENTITES STRUCTUREES	120 495	541 431	31 350	874 403	1 567 679

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente	3 427	13 145	0	2 879	19 451
Prêts et créances sur la clientèle	1 917	0	13 468	0	15 385
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Autres actifs (non financiers)					
TOTAL ACTIF	5 344	13 145	13 468	2 879	34 836
PASSIF					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
Dettes envers la clientèle		300			300
Autres passifs (non financiers)		1 988			1 988
TOTAL PASSIF	0	2 288	0	0	2 288
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés	79 571				79 571
Notionnel des dérivés					
Autres engagements donnés				25 493	25 493
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	79 571	0	0	25 493	105 064
BILAN DES ENTITES STRUCTUREES	1 210 150	427 114	32 346	287 216	1 956 826

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

15.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 16 Périmètre de consolidation

16.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Le périmètre de consolidation de l'exercice 2015 n'a pas changé par rapport à l'exercice 2014

16.2 OPERATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

16.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Méthode	Contrôle	Intérêt
BPCE Master Home Loans	IG	100%	100%
BPCE Master Home Loans Demut	IG	100%	100%
SLE ST ETIENNE CENTRE	IG	100%	100%
SLE ST ETIENNE SUD	IG	100%	100%
SLE ST ETIENNE NORD	IG	100%	100%
SLE ONDAINE PILAT	IG	100%	100%
SLE GIER	IG	100%	100%
SLE MONTBRISON FOREZ	IG	100%	100%
SLE FOREZ	IG	100%	100%
SLE ROANNE LE COTEAU	IG	100%	100%
SLE ROANNE BRISON	IG	100%	100%
SLE VIVARAIS RHODANIEN	IG	100%	100%

SLE NORD VIVARAIS	IG	100%	100%
SLE SUD VIVARAIS	IG	100%	100%
SLE ROVALTAIN NORD	IG	100%	100%
SLE ROVALTAIN CENTRE	IG	100%	100%
SLE ROVALTAIN SUD	IG	100%	100%
SLE VALENCE PLAINE	IG	100%	100%
SLE DROME PROVENCALE CENTRE	IG	100%	100%
SLE DROME PROVENCALE SUD EST	IG	100%	100%

IG : Intégration globale

Méthode d'intégration globale (IG)

NOTE 17 Implantations par pays

Au 31 décembre 2015, le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

NOTE 18 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Mazars				ERNST & YOUNG			
	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	53	100%	22	100%	27	100%	22	100%
- Emetteur								
- Filiales intégrées globalement								
TOTAL	53	100%	22	100%	27	100%	22	100%

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance
Loire Drôme Ardèche**

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

ERNST & YOUNG Audit

SIEGE SOCIAL : 1/2 PLACE DES SAISONS - 92400 COURBEVOIE – PARIS-LA-DEFENSE 1

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE – COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

MAZARS

TOUR EXALTIS – 61, RUE HENRI REGNAULT – 92075 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 320 000 € - COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance

au capital de 231 101 500 €

Siège social : Espace Fauriel - 17 rue des frères Ponchardier – BP 147

42012 SAINT-ETIENNE CEDEX 2

383 686 839 RCS ST ETIENNE

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

Convention conclue entre votre Caisse d'Epargne et la Société Drômoise de l'Habitat

- Personne concernée

M. Pascal REBILLARD, président du conseil d'administration de la SDH et président du directoire de votre Caisse d'Epargne

M. Hubert TRUJILLO, directeur général de la SDH et rattaché au président du directoire.

- Nature et objet

Dans sa séance du 10 décembre 2015, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la prise de participation de votre Caisse d'Epargne au sein d'une SCCV à constituer sur délibération à l'unanimité.

- Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2015 de votre Caisse d'Epargne.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Deux enjeux commerciaux qui sont, dans un premier temps, le positionnement de votre Caisse d'Epargne au plan régional comme banque spécialiste de l'immobilier. Dans un second temps, l'objectif est d'assurer les financements récurrents et de garantir un niveau minimal de produit net bancaire.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de liquidités « True Sale »

- Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet

Dans sa séance du 14 avril 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne à la convention de liquidités « True Sale », par la signature :

- Du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement ;
- Du contrat de prêt intra groupe ;
- Du contrat de souscription des obligations ;
- De la convention de compte spécialement affecté ;
- Du contrat de protection des données
- Du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le second FTC ;
- Du contrat de délégation et de compensation des flux.

- Modalités

Les montants des produits encaissés s'élèvent à € 953.393,37 au titre des commissions de recouvrement des créances.

2. Contrat de travail d'un membre du directoire

- Personne concernée

M. Philippe MARCHAL, membre du directoire de votre Caisse d'Epargne.

- Nature et objet

Dans sa séance du 13 mars 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du directoire.

- Modalités

Un contrat de travail a été conclu au cours de l'exercice 2014.

3. Contrat de travail d'un membre du directoire

- Personne concernée

Mme Claudine FERROUILLAT, membre du directoire de votre Caisse d'Epargne.

- Nature et objet

Dans sa séance du 9 juillet 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du directoire.

- Modalités

Un contrat de travail a été conclu au cours de l'exercice 2012.

4. Contrat de travail d'un membre du directoire

- Personne concernée

M. Thierry LHOSTE, membre du directoire de votre Caisse d'Epargne.

- Nature et objet

Dans sa séance du 19 mars 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du directoire. La décision de renouvellement a été prise lors du conseil d'orientation et de surveillance du 30 mai 2012.

- Modalités

Un contrat de travail a été conclu au cours de l'exercice 2012.

5. Contrat de travail d'un membre du directoire

- Personne concernée

Mme Elisabeth PHILIBERT, membre du directoire de votre Caisse d'Epargne.

- Nature et objet

Dans sa séance du 8 septembre 2008, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail pour un des membres du directoire. La décision de renouvellement a été prise lors du conseil d'orientation et de surveillance du 30 mai 2012.

- Modalités

Un contrat de travail a été conclu au cours de l'exercice 2012.

6. Mise à disposition de M. Hubert Trujillo

- Personne concernée

M. Hubert TRUJILLO, rattaché au président du directoire.

- Nature et objet

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise à disposition de M. Hubert TRUJILLO en qualité de directeur général de la SDH, à la suite du départ à la retraite de M. Christian GAUTHIER.

- Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2015 de votre Caisse d'Epargne.

7. Conditions d'octroi de prêt aux salariés de la SDH

- Personne concernée

M. Pascal REBILLARD, président du conseil d'administration de la SDH et président du directoire de votre Caisse d'Epargne.

M. Hubert TRUJILLO, directeur général de la SDH et rattaché au président du directoire.

- Nature et objet

Dans sa séance du 24 avril 2010, votre assemblée générale a approuvé la décision du conseil d'administration de la SDH du 20 décembre 2007 suivante : les conditions applicables aux salariés de votre Caisse d'Epargne concernant les règles d'octroi des prêts sont également applicables aux salariés de la SDH.

- Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2015 de votre Caisse d'Epargne.

8. Constitution de garantie sous forme de cession de créances Dailly

- Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a :

- autorisé la participation au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la CEB (Banque de Développement du Conseil de l'Europe) et BPCE ainsi que par la convention-cadre intragroupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur collatéral ;
- autorisé la conclusion de la convention cadre intra-groupe susvisée entre BPCE et votre établissement en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la CEB ;
- autorisé le principe de constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances par BPCE à la CEB, dans le cadre de la loi Dailly.

- Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2015 de votre Caisse d'Epargne.

9. Convention GCE Covered Bond

- Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet

Dans sa séance du 31 mars 2008, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'établissement d'une convention de garantie financière entre le GCE Covered Bonds et votre Caisse d'Epargne. Dans sa séance du 19 mars 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise à jour et la modification de la documentation relative au programme d'émission de GCD Covered Bond.

- Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2015 de votre Caisse d'Epargne.

10. Convention BPCE SFH

- Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet

Dans sa séance du 19 mars 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a :

- autorisé la mise à jour et les modifications de la convention-cadre, concernant la modification de documentation contractuelle à la suite de la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai 2012 et novembre 2012 ;
- autorisé la conclusion de l'avenant à la convention-cadre. La documentation du programme GCE CB à modifier comprend un avenant à la convention de garantie financière en date du 17 avril 2008 (l'Avenant à la convention-cadre).

- Modalités

Les montants perçus au titre de cette convention s'élèvent à € 533.710 au titre de l'exercice 2015. Le montant de l'engagement s'élève à € 638.814.259,91 au 31 décembre 2015.

11. Participation de votre Caisse d'Epargne au programme FCT ORBB1

- Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet

Dans sa séance du 19 mars 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a :

- autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne au programme FCT ORBB1 qui consiste à la collatéralisation d'emprunts afin de maximiser leur efficacité réglementaire ;
- autorisé la conclusion par votre Caisse d'Epargne de la Convention de Garantie Financière, de la constitution de la Garantie et du Mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

- Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2015 de votre Caisse d'Epargne.

12. Convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance

- Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet

Dans sa séance du 18 décembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre société à signer une convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance. Cette convention consiste à rémunérer les établissements dont la contribution à la solvabilité du groupe est positive et imposer une pénalité dans le cas inverse. Un ratio Core Tier One est déterminé pour chaque établissement actionnaire. L'écart avec le ratio cible sera mesuré et permettra de déterminer la contribution excédentaire ou déficitaire de l'établissement pour le groupe BPCE. Le taux de rémunération est le taux des parts sociales hors impôt.

Modalités

Les intérêts perçus sont de € 33.563,48 au titre de l'exercice 2015.

**13. Avenant de la participation de votre Caisse d'Epargne au
Programme BPCE Home Loans FCT**

- Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet

Dans sa séance du 3 octobre 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a :

- autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne au programme BPCE Home Loans FCT dans le cadre de sa nouvelle enveloppe et ;
- autorisé la conclusion de l'avenant à la Convention de Garantie Financière par votre Caisse d'Epargne en qualité de Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) de constitution de la Garantie et au Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de votre Caisse d'Epargne dans les conditions de la garantie financière.

Le dispositif a pris fin le 12 mars 2015, remplacé par le FCT Master Home Loans.

- Modalités

Les montants perçus au titre de cette convention s'élèvent à € 138.469,44 pour le FCT Home Loans et à € 63.346,02 pour le FCT Master Home Loans au cours de l'exercice 2015.

14. Convention de répartition de rémunération des collatéraux

- Personne concernée

Mme Catherine AMIN-GARDE, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet

Dans sa séance du 19 juin 2009, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'établissement d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux entre la CNCE (devenue BPCE) et votre Caisse d'Epargne. Cette convention entre dans le cadre de la détermination des modalités de calcul et de paiement aux CEP de la commission de mobilisation des actifs qui rémunère l'apport direct ou indirect de collatéral auprès de la Banque de France au titre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

- Modalités

Sur l'exercice 2015, les montants perçus au titre de cette convention s'élèvent à € 148.633,08. Le montant de l'encours s'élève à € 800.875.347,30 au 31 décembre 2015.

**15. Convention de compte courant d'associé entre chaque Société
Locale d'Epargne (SLE) et votre Caisse d'Épargne**

- Personne concernée

Les présidents des SLE, membres du conseil d'orientation et de surveillance.

- Nature et objet

Cette convention consiste en la création de compte courant d'associés entre chaque SLE et votre Caisse d'Epargne dont les principales dispositions sont les suivantes : blocage des sommes pour une durée d'au moins deux ans, rémunération à un taux qui sera fixé par BPCE, avec effet au 1^{er} janvier 2004. Le blocage des sommes a expiré le 31 décembre 2005.

- Modalités

Le montant total de l'avance effectuée par les SLE au titre de l'exercice 2015 s'élève à € 160.611.400. Le montant total des intérêts des comptes courants d'associés au titre de l'exercice 2015 s'établit à € 4.870.628,15 €.

16. Convention de prestations de services avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

- Personnes concernées

Les présidents des SLE, membres du conseil d'orientation et de surveillance.

- Nature et objet

Convention de prestations de services entre votre Caisse d'Epargne et chaque SLE pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objets définis par la loi et pour la mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et des assemblées générales.

La convention a été conclue pour une période commençant le 3 janvier 2000 et expirant le 31 décembre 2003, puis renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de six années. Cette convention est toujours applicable sur l'exercice 2015.

- Modalités

Les produits perçus par votre Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à € 535.371,07.

17. Convention de pacte d'actionnaires conclue avec la société S.A. HLM Le Toit Familial

- Personnes concernées

Votre Caisse d'Epargne est actionnaire et administrateur via un collaborateur non membre du directoire et non membre du conseil d'orientation et de surveillance.

- Nature et objet

Dans sa séance du 25 mai 2005, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre votre Caisse d'Epargne et le CILR (organisme collecteur du 1 % logement) qui deviennent actionnaires de référence au sein de la S.A. HLM Le Toit Familial.

Ce pacte a été conclu pour une durée de six ans le 19 avril 2005, puis renouvelable par tacite reconduction pour un an afin de se conformer aux nouvelles exigences législatives en matière de gouvernance des S.A. d'HLM.

**Caisse d'Epargne et
de Prévoyance Loire
Drôme Ardèche**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015*

- Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2015 de votre Caisse d'Epargne.

Fait à Paris-La Défense, le 12 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
Audit

Bertrand Bluzat



MAZARS

Eric Gonzalez

